

# **CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU VENDREDI 10 JUILLET 2020 A 9H00**

Par suite d'une convocation en date du vendredi 3 juillet 2020, les membres composant le Conseil Municipal de Mandelieu-La Napoule se sont réunis au Centre Expo Congrès de Mandelieu-La Napoule le vendredi 10 juillet 2020 à 9h00 sous la présidence de Monsieur Sébastien LEROY, Maire de Mandelieu-La Napoule.

Le Président ayant ouvert la séance, Madame La Directrice Générale des Services procède, à sa demande, à l'appel nominal des conseillers municipaux.

## **ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Sébastien LEROY, Monsieur Dominique CAZEAU, Madame Christine LEQUILLIEC, Monsieur Gilles GAUCI, Madame Claude CARON, Monsieur Georges LORENZELLI, Madame Sophie DEGUEURCE, Monsieur Serge DIMECH, Madame Muriel BERGUA, Monsieur Patrick SCALA, Madame Arlette VILLANI, Monsieur Patrick PEIRETTI, Madame Marie TARDIEU, Monsieur Eric CHAUMIER, Madame Julie FLAMBARD, Monsieur Charles BAREGE, Madame Cathy AIMAR, Monsieur Didier LAUMONT, Madame Sandra GUERCIA-CASCIO, Monsieur Patrick SALEZ, Madame Sylvie DE TONI, Monsieur Philippe MARAFETTI, Madame Cécile DAVID, Monsieur Gilbert DEPERI, Madame Patricia YVARS, Monsieur Didier SOBRIE, Madame Valéry BAROGHEL, Monsieur Pierre REVET-SERVETTAZ, Madame Amandine BAZZANO, Madame Marie-Hélène REY-COLLET, Madame Elisabeth VALENTI

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **ABSENTE EXCUSEE AYANT DONNE POUVOIR**

Monsieur Henri LEROY a quitté la séance à la question N°58 et a donné pouvoir à Monsieur le Maire  
Madame Cathy AIMAR, représentée par Monsieur Gilles GAUCI  
Madame Cécile DAVID, représentée par Monsieur Dominique CAZEAU

## **ABSENTS SANS POUVOIR**

Monsieur Pierre TAILLANT  
Madame Pascale SOULIE  
Monsieur Hervé ACCADBLE

Madame Amandine BAZZANO est désignée secrétaire de séance. (Le Président soumet à l'accord des conseillers, la désignation de Madame Amandine BAZZANO, en qualité de Secrétaire de Séance. Approbation à l'unanimité.)

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal s'est valablement réuni.

## **Monsieur Le Maire :**

« Par courriel en date du 3 juillet 2020, vous avez été destinataires du procès-verbal de la séance du 27 mai 2020 dont vous avez pris connaissance. Je vous demande donc de passer au vote de ce procès-verbal »

## **LE PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 MAI 2020 EST APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS LORS DE CETTE SEANCE**

## **DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT**

« Dans le cadre de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et par application de la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020, des décisions ont été prises dans différents domaines par délégation du Conseil Municipal. Afin d'en rendre compte au Conseil Municipal, une liste vous a été adressé le 3 juillet 2020 par courriel avec la convocation ».

**Aucune observation n'a été formulée par les membres du Conseil Municipal.**

## 1. MOTION DE SOUTIEN AUX FORCES DE SECURITE DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE

Monsieur Le Maire donne lecture de la proposition de « Motion de soutien aux forces de sécurité de la République Française »

Depuis quelques semaines, avec un acharnement sans précédent, nos forces de sécurité, Gendarmerie Nationale, Police Nationale et Police Municipale font l'objet d'attaques et de suspicions intolérables mettant en cause leur probité et leur professionnalisme. A travers eux, c'est la République et la France qui sont insultés par des communautaristes qui ne cherchent qu'à inciter à la division.

Si les manquements avérés doivent être durement sanctionnés, jeter ainsi l'opprobre sur ces milliers d'hommes et de femmes dévoués à l'une des plus difficiles missions de service public, est intolérable. Abandonnés par nos gouvernants, dont l'incompétence atteint des niveaux insoupçonnés, notre devoir est de nous unir derrière les phalanges de la République et de rejeter ces accusateurs souvent multirécidivistes.

Depuis plusieurs années, Nos corps Républicains sont :

- en première ligne dans la lutte contre le terrorisme à l'image du Colonel Arnaud Beltrame dont le sacrifice reste un symbole national, qui a inspiré la Nation,
- mobilisés quotidiennement pour endiguer toutes les violences, les délits et les crimes en constante augmentation,
- dans l'exercice de leur mission, devenus des cibles, victimes de graves violences, y compris jusque dans leur domicile familial.

Alors que notre pays subit une crise sans précédent pour laquelle les forces de sécurité ont été appelées, là encore, à jouer un rôle majeur, il est de notre devoir de ne pas céder aux attaques et aux excès injustifiés.

La sécurité est le premier droit des citoyens. Notre mission est de l'assurer par tous les moyens et de respecter l'immense majorité de tous ceux qui en sont les acteurs indispensables et courageux.

Fiers de pouvoir compter sur leur engagement sans faille afin d'assurer la sécurité de tous nos concitoyens, nous apportons, par cette motion, notre soutien indéfectible et notre profonde reconnaissance à nos forces de sécurité dans toutes ses composantes : Gendarmerie Nationale, Police Nationale, Police Municipale.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)**

**ADOpte** cette motion de soutien aux Forces de sécurité de la République Française.

## 2. COMMISSION DE DEONTOLOGIE

La Charte de l'élu local a été remise aux élus lors de la première réunion du nouveau Conseil Municipal.

Elle constitue le cadre déontologique au sein duquel les membres du Conseil Municipal inscrivent leurs actions durant leur mandat.

Ce cadre général peut laisser la place à des doutes dans l'interprétation de situations personnelles au regard des droits et obligations de l'élu précisés dans la Charte de l'élu.

Afin de répondre aux incertitudes liées à certaines situations qui pourraient apparaître, l'est proposé au Conseil Municipal de créer une commission de déontologie, exerçant collégalement les missions dévolues au « Référent Déontologue » prévu dans la loi du 20 avril 2016. Cette commission, commune à la Mairie de Mandelieu-La Napoule et au CCAS comprendrait notamment un magistrat honoraire (en retraite) de l'ordre judiciaire et un cadre de la collectivité, nommés par Monsieur le Maire. Des personnes non permanentes pourront être convoquées « ès-qualité » par Monsieur le Maire en fonction de la situation à considérer.

Le magistrat honoraire sera indemnisé en application d'une délibération en fixant les tarifs.

Un règlement intérieur pris par Arrêté de Monsieur le Maire fixera les conditions de fonctionnement de la commission dont l'essentiel peut se résumer comme suit :

I – Saisine de la commission :

- Demandeur :

- Un élu pour sa situation personnelle,
- L'autorité Territoriale (Maire, Président du CCAS et de l'EPIC) pour lui-même ou un autre conseiller municipal pour un avis relatif à l'interprétation et à l'application du code de déontologie,
- Un membre de la commission.

- Modalité de la saisine :

- Par courrier sous enveloppe fermée ou courrier électronique sur boîte mail dédiée à la commission et sécurisée (code d'accès),
- La demande devra préciser l'auteur de la demande d'avis, la question posée ainsi que les éléments justifiant la nécessité de l'avis.

II - Organisation des réunions :

- Moyens mis à disposition :

- Déclarations d'intérêt des élus,
- Lieu de réunion à l'Hôtel de Ville,
- Secrétariat, assuré par le cadre de la collectivité membre de la Commission.

- Périodicité des réunions :

- Une fois par semestre au minimum pour s'informer des évolutions réglementaires ou individuelles éventuelles ou de tout sujet portant sur le champ de compétence de la commission,
- Dans un délai raisonnable en fonction des éléments d'urgence éventuelle mentionnés dans la saisine.

- Auditions : La Commission pourra demander la présence de l'auteur de la saisine, ainsi que celle de la personne ayant saisi la commission si elle n'est pas la personne concernée.

III : Avis, recommandations, compte-rendu d'activité :

- La Commission émet des avis ou recommandations motivés qui sont transmis confidentiellement au demandeur et à l'Autorité Territoriale. Les débats ne sont pas retranscrits.

- Elle établit un bilan annuel de son activité et de ses recommandations générales, qui est adressé au Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)**

**A DECIDE** la création d'une Commission de Déontologie des Elus, composée d'un magistrat honoraire de l'ordre judiciaire et d'un Cadre de la Collectivité.

**A DECIDE** que Monsieur le Maire en désignera les membres, par arrêté.

**A DECIDE** que les conditions de fonctionnement seront détaillées dans un règlement intérieur pris par Monsieur le Maire et reprenant notamment les principes exposés ci-dessus.

### **3. PLAN COMMUNAL COVID 19 D'AIDE AU COMMERCE DE PROXIMITE**

La propagation du coronavirus COVID-19 en France Métropolitaine a conduit L'Etat Français à prendre des mesures fortes de conséquences pour tenter d'en limiter la portée.

Ainsi, dès le 15 mars 2020, il a été impossible pour de nombreux commerces et établissements de recevoir du public et d'exploiter leur activité et, le cas échéant, les emprises du domaine public communal, mis à leur disposition à cet effet.

A cette impossibilité de recevoir du public, se sont ajoutées des mesures de confinement, jusqu'au 10 mai 2020 inclus.

De nombreux commerces n'ont pu rouvrir leur établissement au public que depuis le 2 juin 2020.

Les commerçants doivent depuis respecter des mesures d'hygiènes et de distanciations, leur occasionnant des frais et une réduction significative de leur capacité d'accueil et d'exploitation.

La commune a organisé un Plan communal de soutien commerçants de proximité durant le confinement : mise à disposition d'une plateforme internet pour proposer des services de livraison à domicile et de vente à emporter, création d'une rubrique d'informations en ligne sur les dispositifs de soutien économiques dès leur mise en œuvre par le Département, la Région, l'Etat. Ensuite, en prévision du déconfinement, fourniture de kit de reprises comprenant gel hydro alcoolique, masques, visières.

En raison des efforts financiers qu'il reste à fournir par l'ensemble des commerçants dans la reprise progressive de leurs activités, la commune souhaite poursuivre son soutien au Commerce de Proximité. Par trois dispositifs d'allègement de charges financières :

- Décision du Maire d'exonérer des redevances d'Autorisation d'Occupation du Domaine public (AOT) des terrasses des commerces pour l'année 2020,
- Exonération des redevances des autres locations de nature professionnelle et des délégations de services publics, des restaurants de plages, kiosques de bord de mer, activités nautiques à moteur, pour la période d'impossibilité d'exploitation,
- Abattement de 25 % sur la Taxe locale sur les Enseignes et Publicités Extérieures (TLPE), correspondant à trois mois d'absence d'efficacité des publicités.

Cette dernière mesure devant être approuvée par délibération, Il a été proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à appliquer cet abattement.

L'ordonnance qui en ouvre la possibilité n'autorise pas de différencier les contribuables.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (23 VOIX)**

**Madame Julie FLAMBARD, Madame Christine LEQUILLIEC, Monsieur Gilles GAUCI, Monsieur Georges LORENZELLI, Monsieur Eric CHAUMIER, Madame Patricia YVARS, Madame Sylvie DE TONI, n'ayant pas pris part au vote de cette délibération, en vertu de l'article L.2131-11 du CGCT et ayant quitté la salle**

**Monsieur Dominique CAZEAU n'a exprimé son vote qu'à titre personnel, Madame Cécile DAVID ne prenant pas part au vote**

**Monsieur Gilles GAUCI n'ayant pas pris part au vote de cette délibération et ayant quitté la salle n'a pas exprimé de vote pour Cathy AIMAR.**

**A APPROUVE** le Plan communal COVID-19 d'aide au commerce de proximité exposé ci-dessus ;

**A DECIDE** d'instituer un abattement exceptionnel de 25 % sur le montant de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) due par chaque redevable au titre de la TLPE 2020.

#### **4. ELECTION DES DELEGUES SUPPLEANTS EN VUE DE LA CONSTITUTION DU COLLEGE ELECTORAL DES SENATEURS DES ALPES-MARITIMES**

Les Elections Sénatoriales auront lieu le dimanche 27 septembre 2020.

Conformément aux dispositions du Code électoral, de l'instruction NOR : INTA2015957J du 30 juin 2020 de Monsieur Christophe CASTANER, ministre de l'intérieur, relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissant le tableau des électeurs sénatoriaux, et de l'instruction complémentaire du 1er juillet 2020 de Monsieur Bernard GONZALEZ, préfet des Alpes-Maritimes, accompagnée de l'arrêté préfectoral du 1er juillet 2020 fixant le nombre de délégués et de suppléants à élire et le mode de scrutin applicable dans chaque commune en vue de la constitution du collège électoral des sénateurs du département des Alpes-Maritimes, les 35 Elus du Conseil Municipal sont délégués de droit.

Pour autant, en application de l'article R.131 du Code Electoral il appartient aux membres du Conseil Municipal d'élire 9 Délégués Suppléants le vendredi 10 juillet 2020.

Tout Conseiller Municipal ou groupe de Conseillers Municipaux peut présenter une liste de candidats aux fonctions de suppléants. Ces listes peuvent être complètes (maximum 9 candidats) ou incomplètes.

Chaque liste doit se présenter sous une dénomination qui lui est propre et doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Elles doivent en outre être déposées personnellement auprès du maire par tout conseiller ou groupe de Conseillers Municipaux de la publication du décret convoquant les Conseils Municipaux jusqu'à l'ouverture du scrutin.

Aucun autre mode de déclaration de candidature n'est admis.

La désignation de ces délégués suppléants aura lieu au scrutin de liste secret suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

En conséquence, il a été demandé aux membres du Conseil Municipal de procéder à la désignation des 9 délégués suppléants de nationalité française inscrits sur la liste électorale de la commune, qui seront appelés à les remplacer en cas d'empêchement le jour de l'élection des sénateurs.

Monsieur le Maire a déclaré le scrutin ouvert à 9h40 et a donné communication de nom des candidats.

Monsieur Sébastien LEROY : Président,

Les deux membres les plus âgés du Conseil Municipal :

Monsieur Henri LEROY

Monsieur Pierre REVET SERVETTAZ

Les deux membres les plus jeunes du Conseil Municipal :

Mme Sandra GUERCIA CASCIO

Mme Julie FLAMBARD

Mme BAZZANO a été désignée Secrétaire de séance.

S'est portée candidate sur la liste « Continuons ensemble pour Mandelieu-La Napoule »

- Nicolas COMETTI

- Marilyn MARQUEZ

- Robert DELBARRE

- Sandrine LANLO

- Tony HAUET
- Danielle SEMERDJIAN
- Jean -Claude DUPONT
- Mélanie FARAUT
- Bruno MIGNARD

### **LE CONSEIL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX),**

Au terme des opérations de vote, « Continuons ensemble pour Mandelieu-La Napoule », la liste présentée a obtenu trente-deux(32) voix.

Aucune autre candidature n'ayant été déposée, les membres de la liste « Continuons ensemble pour Mandelieu-La Napoule » ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, ont été proclamés délégués suppléants en vue de la constitution du collège électoral des sénateurs des Alpes-Maritimes.

### **5. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « dans les communes de 3.500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation. ».

Le Règlement Intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement interne de l'assemblée délibérante.

Le Règlement Intérieur du Conseil Municipal, annexé à la délibération comporte 31 articles cités ci-dessus.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)**

**A ADOPTE** le règlement intérieur du Conseil Municipal de la commune de Mandelieu-La Napoule, annexé à la délibération, comportant les 31 articles cités ci-dessus.

### **6. DEFENSE DES INTERETS DES CONTRIBUABLES. PRESERVATION DU POUVOIR D'ACHAT DES CITOYENS - TAXES DIRECTES LOCALES. FIXATION DES TAUX POUR 2020 - 0% D'AUGMENTATION**

Le vote porte que sur nos trois taxes locales qui sont les recettes principales du **budget communal**, à savoir, la Taxe d'Habitation (TH), la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB) et la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB). Les taux ainsi votés s'appliquent à des bases : il s'agit de la valeur locative cadastrale des biens immobiliers imposés.

Egalement, la réforme de la taxe d'habitation mise en place par le nouveau gouvernement, ne doit en aucun cas impacter le produit perçu par les collectivités pour fonctionner, le gouvernement ayant retenu la méthode du dégrèvement pour cette taxe.

Enfin, le point 2 du chapitre I-H de l'article 16 de la loi N° 2019-1479 de finances pour 2020 précise que « pour les impositions établies au titre de 2020, ... le taux de la Taxe d'Habitation appliqué sur le territoire de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est égal au taux appliqué sur leur territoire en 2019 ». Il y a donc un gel du taux de la Taxe d'Habitation en 2020.

Il a été proposé au Conseil Municipal de reconduire en 2020 les taux appliqués en 2019, identiques depuis 2011, à savoir :

- Taxe d'Habitation :	24,53 %
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties :	14,44 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties :	19,72 %

**L'état 1259** précisant les bases fiscales prévisionnelles ainsi que la recette prévisionnelle pour le budget 2020, est joint en annexe à la délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)**

**A FIXE** comme ci-dessus les taux qui seront appliqués aux bases d'imposition pour l'année

**7. COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR – EXERCICE 2019 – BUDGET PRINCIPAL**

Les écritures constatées au compte de gestion pour le budget principal de la commune au titre de l'exercice 2019, établi par Monsieur PASINI, Trésorier Principal Receveur Municipal sont rigoureusement identiques à celles du Compte Administratif 2019.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur ce document budgétaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)**

**A ADOPTE** le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2019 du Budget Principal, dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

**8. COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR – EXERCICE 2019 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

Les écritures constatées au Compte de Gestion, pour le Budget annexe de l'Eau de la Commune au titre de l'exercice 2019, établi par Monsieur PASINI, Trésorier Principal Receveur Municipal, sont rigoureusement identiques à celles du Compte Administratif 2019.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur ce document budgétaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)**

**A ADOPTE** le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2019 du budget annexe de l'eau, dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

**9. COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR – EXERCICE 2019 – BUDGET ANNEXE DES ACTIVITES NAUTIQUES**

Les écritures constatées au Compte de Gestion, pour le Budget annexe des Activités Nautiques de la Commune au titre de l'exercice 2019, établi par Monsieur PASINI, Trésorier Principal Receveur Municipal, sont rigoureusement identiques à celles du Compte Administratif 2019.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur ce document budgétaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)**

**A ADOPTE** le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2019 du budget annexe activités nautiques, dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice

**10. COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR – EXERCICE 2019 – BUDGET ANNEXE DE LA PROGRAMMATION CULTURELLE**

Les écritures constatées au Compte de Gestion, pour le Budget annexe de la Programmation Culturelle de la Commune au titre de l'exercice 2019, établi par Monsieur PASINI, Trésorier Principal Receveur Municipal, sont rigoureusement identiques à celles du Compte Administratif 2019.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur ce document budgétaire.

## LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)

**A ADOPTE** le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2019 du budget annexe de la programmation culturelle, dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice

### 11. COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2019 – BUDGET PRINCIPAL

Pour le vote et les débats du compte administratif, Monsieur Le Maire sort de la salle.  
Le Conseil Municipal a élu son Président de séance, Monsieur Dominique CAZEAU.

En application de l'Article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de prononcer l'Arrêté des Comptes de l'Exercice précédent en votant le Compte Administratif présenté par Le Maire, qui se présente comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultat reporté	15 259 223,52 €			15 798 973,07 €
Opérations de l'exercice	23 768 764,26 €	23 396 734,82 €	41 562 366,47 €	52 087 042,20 €
TOTAUX	39 027 987,78 €	23 396 734,82 €	41 562 366,47 €	67 886 015,27 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>15 631 252,96 €</b>			<b>26 323 648,80 €</b>
Restes à réaliser	4 981 124,75 €	1 224 518,24 €		
<b>Résultat de clôture définitif</b>	<b>19 387 859,47 €</b>			<b>26 323 648,80 €</b>

Le budget Annexe Eau Potable étant dissout au 31 décembre 2019, ses écritures sont à intégrer au budget ville. Il présentait :

- un déficit de fonctionnement de 267 390,76 €
- un excédent d'investissement de 2 681 095,76 €

Résultat définitif	16 706 763,71 €			26 056 258,04 €
--------------------	-----------------	--	--	-----------------

## LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (31 VOIX)

**Monsieur Le Maire étant sorti n'a pas pris part au vote.**

**A VOTE** le Compte Administratif et arrête les comptes de l'exercice 2019 du budget Principal.



**12. COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2019 – BUDGET ANNEXE DES ACTIVITES NAUTIQUES**

En application de l'Article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de prononcer l'Arrêté des Comptes de l'Exercice précédent en votant le Compte Administratif présenté par Le Maire, qui se présente comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultat reporté		9 320,31 €		24 914,50 €
Opérations de l'exercice	35 076,40 €	56 390,46 €	454 436,78 €	436 335,06 €
TOTAUX	35 076,40 €	65 710,77 €	454 436,78 €	461 249,56 €
<b>Résultat de clôture</b>		<b>30 634,37 €</b>		<b>6 812,78 €</b>
Restes à réaliser	37 260,00 €			
<b>Résultat de clôture définitif</b>	<b>6 625,63 €</b>			<b>6 812,78 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (31 VOIX)  
Monsieur Le Maire étant sorti n'a pas pris part au vote.**

**A VOTE** le Compte Administratif et arrête les comptes de l'exercice 2019 du budget annexe Activités

**13. COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2019 – BUDGET ANNEXE DE LA PROGRAMMATION CULTURELLE**

En application de l'Article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de prononcer l'Arrêté des Comptes de l'Exercice précédent en votant le Compte Administratif présenté par Le Maire.

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultat reporté				23 821,58 €
Opérations de l'exercice			626 284,42 €	660 207 ,53 €
TOTAUX			626 284,42 €	684 029,11 €
<b>Résultat de clôture définitif</b>				<b>57 744,69 €</b>

## LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (31 VOIX)

Monsieur Le Maire étant sorti n'a pas pris part au vote.

**A VOTE** le Compte Administratif et a arrêté les comptes de l'exercice 2019 du budget annexe Programmation culturelle.

### 14. COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2019 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU

En application de l'Article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de prononcer l'Arrêté des Comptes de l'Exercice précédent en votant le Compte Administratif présenté par Le Maire, qui se présente comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultat reporté		1 976 115,71 €	17 010,09 €	
Opérations de l'exercice	344 432,78 €	1 049 412,83 €	955 050,88 €	704 670,21 €
TOTAUX	344 432,78 €	3 025 528,54 €	972 060,97 €	704 670,21 €
Résultat de clôture définitif		2 681 095,76 €	267 390,76 €	

## LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (31 VOIX)

Monsieur Le Maire étant sorti n'a pas pris part au vote.

**A VOTE** le Compte Administratif et a arrêté les comptes de l'exercice 2019 du budget annexe Eau Potable.

### 15. DISSOLUTION ET AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Monsieur Le Maire reprend la présidence de la séance.

Le Compte Administratif de l'exercice 2019 présentant :  
En section de fonctionnement, un déficit de : 267 390,76 €  
En section d'investissement, un excédent de 2 681 095,76 €

Ce budget étant dissout au 31 décembre 2019, le SICASIL a repris la compétence EAU POTABLE, cela entraîne donc le transfert sur le budget du SICASIL :

- **du résultat déficitaire de fonctionnement de 267 390,76 €,**
- **d'une partie du résultat excédentaire d'investissement pour 267 390,76 €,**

- des titres à émettre ci-joint pour 439 108,24 €,
- des travaux réalisés non payés en 2019 pour 406 179,58 € ci-joint,
- de l'actif ci-joint pour un montant brut de **19 233 673,27 €** valeur nette.

**La commune de Mandelieu intègre dans ses comptes le solde du résultat 2019 de l'EAU POTABLE**

Il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver :

- **d'autoriser le transfert d'une partie du résultat 2019 au budget du SICASIL,**
- **d'autoriser le transfert de l'actif et des retenues de garantie et d'une partie des résultats selon le PV ci-joint,**
- **d'autoriser le receveur à passer les écritures de transfert dans les comptes de la commune selon le tableau ci-joint,**
- **d'autoriser l'intégration du solde de ce résultat sur le budget communal.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)**

**A VOTE** l'affectation du résultat du compte administratif de l'exercice 2019 du budget Annexe de l'EAU POTABLE, sur le budget du SICASIL

**A AUTORISE** le receveur à passer les différentes écritures nécessaires à ce transfert de résultat

**16. AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET PRINCIPAL**

Le Compte Administratif de l'exercice 2019 présentant,  
En section de fonctionnement un excédent de : **26 056 258,04 €.**

Il a été proposé au Conseil Municipal de décider d'affecter le résultat de l'exercice 2019 dans les conditions suivantes :

**Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) : 12 950 157,20 €,**  
**Excédent de fonctionnement reporté (compte 002) : 13 106 100,84 €.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)**

**A ADOPTE** l'affectation du résultat du compte administratif de l'exercice 2019 du budget Principal.

**17. AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET ANNEXE DES ACTIVITES NAUTIQUES**

Le Compte Administratif de l'exercice 2019 présentant,  
En section de fonctionnement, un excédent de **6 812,78 €.**

Il a été proposé au Conseil Municipal de décider d'affecter le résultat de l'exercice 2019 dans les conditions suivantes :

**Excédent de fonctionnement reporté (compte 002) : 6 812,78 €.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)**

**A ADOPTE** l'affectation du résultat du compte administratif de l'exercice 2019 du budget Annexe des activités nautiques.

## **18. AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET ANNEXE DE LA PROGRAMMATION CULTURELLE**

Le Compte Administratif de l'exercice 2019 présentant,

En section de fonctionnement, un excédent de **57 744,69 €**.

Il a été proposé au Conseil Municipal de décider d'affecter le résultat de l'exercice 2019 dans les conditions suivantes :

Excédent de fonctionnement reporté (compte 002) : **57 744,69 €**.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)**

**A ADOPTE** l'affectation du résultat du compte administratif de l'exercice 2019 du budget Annexe de la programmation culturelle.

## **19. EXPERIMENTATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)**

Un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires, à compter de l'exercice budgétaire 2020 et pour une durée maximale de trois exercices budgétaires.

Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

### **Le compte financier unique a plusieurs objectifs :**

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

### **L'expérimentation du compte financier unique concerne le périmètre budgétaire suivant :**

- Budget principal de la collectivité
- Budget annexe « Programmation Culturelle »
- La Commune de Mandelieu-La-Napoule fera partie de la 2<sup>ème</sup> vague pour les comptes des exercices 2021 et 2022.

### **La candidature**

- Mandelieu-La-Napoule a déposé sa candidature auprès du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé des comptes publics pour participer à cette expérimentation au mois de février 2019.

Il a été proposé au Conseil la convention type à intervenir entre la Commune et l'Etat.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)**

**A APPROUVE** la candidature de la Commune de Mandelieu-La Napoule pour participer à l'expérimentation du compte financier unique dans les conditions définies ci-dessus.

**A APPROUVE** les termes de la convention qui précise les conditions de mise en œuvre de cette expérimentation et de son suivi, dont le modèle type est annexé à la présente délibération.

**A AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant, et à prendre toutes les dispositions utiles à son exécution.

**A ADOPTE** le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

## **20. FRAIS, FETES, CEREMONIES ET RECEPTIONS**

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, notre collectivité, est amenée à organiser des rencontres, à Mandelieu-La Napoule ou à l'extérieur de la ville avec des personnalités ou des visiteurs à l'occasion de diverses manifestations publiques de la Commune et diverses cérémonies, évènements locaux, ou nationaux ainsi que des réunions de travail (jumelage, séminaire de travail pour élus et collaborateurs, réceptions des maires dans le cadre de l'intercommunalité, etc.).

La Ville souhaite pouvoir d'une part, prendre en charge l'ensemble des biens, services, objets et denrées nécessaires au bon déroulement des diverses manifestations qu'elle organise, et d'autre part remettre aux personnes concernées, un cadeau protocolaire en rapport avec la qualité du récipiendaire.

Aussi, il a été convenu de délibérer sur le principe d'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses à imputer sur ces comptes, en précisant que les achats se feront soit dans le cadre de marchés existants, soit dans le cadre de consultations spécifiques suivant le type d'objet ou de prestation et que les limites de chaque dépense sont fixées dans la délibération.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)**

**A DECIDE** d'imputer les dépenses détaillées dans le tableau inclus dans la délibération sur les crédits ouverts au budget principal, compte 6232 et 6257

**A AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

## **21. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU BUDGET ANNEXE DES ACTIVITES NAUTIQUES SUITE AUX DIFFERENTS EVENEMENTS SUBIS PAR LA VILLE**

En matière de comptabilité publique, la règle est que les budgets de SPIC doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres à ces derniers, sauf dérogation possible.

L'exercice budgétaire 2020 du budget annexe des activités nautiques connaît une baisse importante des recettes de fonctionnement qui s'explique par une succession de contextes défavorables :

- la pollution suite à la rupture d'une canalisation d'eau usée en octobre 2019 qui a eu pour conséquence l'annulation des stages de voile des vacances de Toussaint. La plupart des inscrits ont souhaité reporter leur stage à Pâques 2020 mais ces stages ont été à leur tour annulés en raison du contexte sanitaire ;
- les inondations du 23 novembre et du 1<sup>er</sup> décembre 2019 qui ont eu pour conséquence l'annulation pendant plusieurs semaines des séances de voile scolaire en raison de l'état des plages et la perte du matériel de sécurité et une destruction d'une partie du Port du Riou qui a engendré une perte de recettes importante.

- enfin le confinement du 16 mars au 10 mai 2020 puis l'interdiction d'ouvrir le Centre Nautique, du 11 mai au 1<sup>er</sup> juin 2020, dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19.

Dans ce cadre, il a été proposé au Conseil d'approuver la subvention de fonctionnement au budget annexe des Activités Nautiques pour un montant de 85 000 €.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)**

**A DECIDE** d'attribuer la subvention exceptionnelle au budget annexe des Activités nautiques pour un montant total de 85 000 €.

**A PRECISE** que cette subvention sera mandatée durant l'exercice 2020.

**A DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Supplémentaire de l'exercice 2020 présenté ce jour.

## **22. BUDGET SUPPLEMENTAIRE – EXERCICE 2020 – BUDGET PRINCIPAL**

Il a été proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de Budget Supplémentaire du Budget Principal de l'exercice 2020 réparti comme suit :

En section de Fonctionnement : 11 924 719,84 €

En section d'investissement : 14 292 073,95 €

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)**

**A APPROUVE** le Budget Supplémentaire de l'exercice 2020 pour le budget principal.

## **23. BUDGET SUPPLEMENTAIRE – EXERCICE 2020 – BUDGET ANNEXE DES ACTIVITES NAUTIQUES**

Il a été proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de Budget Supplémentaire du Budget annexe des Activités Nautiques de l'exercice 2020 réparti comme suit :

En section d'exploitation : - 2 2957,22 €

En section d'investissement : 37 260,00 €

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)**

**A APPROUVE** le Budget Supplémentaire de l'exercice 2020 pour le budget annexe des activités nautiques.

## **24. BUDGET SUPPLEMENTAIRE – EXERCICE 2020 – BUDGET ANNEXE DE LA PROGRAMMATION CULTURELLE**

Il a été proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de Budget Supplémentaire du Budget annexe de la Programmation culturelle de l'exercice 2020 réparti comme suit :

En section d'exploitation : - 122 255,31 €

En section d'investissement : 0

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)**

**A APPROUVE** le Budget Supplémentaire de l'exercice 2020 pour le budget annexe de la Programmation culturelle.

## **25. LUTTE CONTRE LA PROPAGATION DU COVID-19 – APPROBATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA CACPL POUR LA FOURNITURE DE MATERIEL SANITAIRE D'URGENCE**

La propagation du coronavirus COVID-19 en France Métropolitaine a conduit l'Etat Français à prendre des mesures de précautions sanitaires drastiques et inédites.

Depuis le début de l'épidémie, la Commune a pris en charge de nombreuses dépenses urgentes à destination des Mandocloisens-Napoulois, et pour soutenir de nombreuses professions exposées. Une campagne active de distribution de masques à destination des habitants et des professionnels a ainsi été menée depuis le mois d'Avril 2020.

La Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (CACPL) a, de son côté, également procédé à de nombreux achats de matériels sanitaires (*masques FFP2 et chirurgicaux, vêtements de protection, équipements de protection divers*) pour couvrir l'ensemble du territoire communautaire afin de pallier l'absence de fourniture par les services de l'Etat.

La CACPL a ainsi décidé de redistribuer en urgence une partie de ses stocks à destination de ses communes membres.

Ainsi, au vu des matériels sanitaires de première urgence, acquis par la Commune à la CACPL, et dont la liste est jointe en annexe de la délibération, il a été proposé d'approuver une convention entre la CACPL et la Commune annexée à la délibération, définissant les modalités financières et administratives de cette distribution de matériels à la Commune.

En aucun cas, la CACPL ne retirera de bénéfices financiers du fait de ce remboursement. La refacturation de ces matériels à la Commune s'effectuant au prix d'achat.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)**

**A APPROUVE** la convention annexée à la délibération entre la Commune et la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins portant fourniture de matériel sanitaire d'urgence pendant la crise sanitaire du COVID-19,

**A AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention, ainsi que toute pièce nécessaire à son application.

### **26. COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) - DESIGNATION DES COMMISSAIRES**

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il a été convenu de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs pour la Commune.

Cette Commission, outre le Maire ou l'Adjoint Délégué qui en assure la Présidence, comprend huit Commissaires Titulaires et huit Commissaires Suppléants dans les Communes de plus de 2000 habitants, désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques (DDFIP) sur une liste en nombre double dressée par le Conseil Municipal.

Il a été convenu de présenter une liste de seize noms pour les Commissaires Titulaires, et seize noms pour les Commissaires Suppléants, afin que Monsieur le Directeur des Services Fiscaux puisse réaliser son choix.

Ces Commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française et âgés de 18 ans révolus,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux dans la Commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission.

Le choix de ces Commissaires a été effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des quatre taxes directes locales et en tenant compte de l'importance des hameaux existant dans la Commune.

Présentation par Monsieur le Maire d'une liste de 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants :

1. Charles BAREGE
2. Didier LAUMONT
3. Didier SOBRIE
4. Eric BERTRAND
5. Margo KERAUDREN
6. Patrick LAFARGUE
7. Daniel PAGEOT
8. Jean-Claude DUPONT
9. Robert DELBARRE
10. Bernard MONNIER
11. Monique VOLFF
12. Alain AVE
13. Marie TARDIEU
14. Marie- Hélène REY-COLLET
15. Jean-Claude PLANTADIS
16. Laure FAURET
17. Anne-Aurélié CECCI
18. Amandine BAZZANO
19. Pierre REVET SERVETTAZ
20. Anne SPATOLA
21. Patrick PEIRETTI
22. Martine LAUBENHEIMER
23. Josiane GHIBAUDO
24. Elisabeth VALENTI
25. Gilbert DEPERI
26. Patrick SALEZ
27. Catherine AIMAR
28. Cécile DAVID
29. Sandra GUERCIA CASCIO
30. Philippe MARAFETTI
31. Sylvie DE TONI
32. Valéry BAROGHEL

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)**

**A DESIGNE** les Commissaires Titulaires et Suppléants nommés ci-dessus

<b>27. INTERCOMMUNALITE - DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS (CACPL)</b>
--

La commune de Mandelieu-La Napoule est membre de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (CACPL) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, la CAPL a créé, lors du Conseil Communautaire du 7 février 2014, la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) et a décidé que chaque Commune membre disposerait d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant en son sein.

La CLECT a pour mission principale d'établir un rapport sur l'évaluation des charges transférées lors de la création des agglomérations ou lors de transferts de compétences.

Il a été précisé que conformément à l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts, les membres composant la CLECT doivent être membres des Conseils Municipaux concernés.



Aucune disposition législative ou réglementaire ne détermine les modalités de désignation des représentants de la Commune, le Conseil Municipal peut décider de procéder à cette désignation par un vote à main levée, en application de l'article L.2121-21 du C.G.C.T.

Le Conseil Municipal a donc été appelé à désigner un membre titulaire et un membre suppléant au sein de la CLECT à main levée.

Le Conseil a décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Vote d'un titulaire et d'un suppléant à main levée :

Candidatures :

Titulaire : Charles BAREGE

Suppléant : Julie FLAMBARD

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)**

#### **A DESIGNE :**

- Monsieur Charles BAREGE, membre titulaire,
- Madame Julie FLAMBARD, membre suppléant

### **28. SYNDICAT MIXTE D'INGENIERIE POUR LES COLLECTIVITES ET TERRITOIRES INNOVANTS DES ALPES ET DE LA MEDITERRANEE (S.I.C.T.I.A.M.) - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT**

Par délibération en date du 15 juin 2005, la ville de Mandelieu-La Napoule a adhéré au Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées des Alpes-Maritimes, devenu Syndicat Mixte d'Ingénierie pour les collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée (S.I.C.T.I.A.M.).

Objets :

- Opérateur public de services numériques pour le compte de ses adhérents. Il organise la mutualisation de moyens nécessaires. Cette mutualisation recouvre tous les domaines du numérique : Système d'information, Offre de services en conseil et assistance, accompagnement et formation des agents et élus locaux, management des données etc...
- Accompagne les réflexions, anime des groupes de travail, des ateliers créatifs,
- Met en œuvre de multiples partenariats avec des acteurs privés, associatifs, collectifs d'utilisateurs, afin de soutenir les démarches d'innovation,
- Aménagement numérique du territoire, dont l'exploitation d'infrastructures et de réseaux de télécommunications.

De manière générale, le Syndicat assure une mission de prospective et de veille permanentes afin d'accompagner ses adhérents dans toutes leurs obligations et besoins d'évolution.

Il a été convenu de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant qui devront siéger au comité syndical du S.I.C.T.I.A.M.

En application de l'article L.2121-21 du C.G.C.T., le Conseil Municipal a décidé de procéder au vote à main levée.

S'est porté candidat en qualité de titulaire :

- Monsieur Pierre REVET-SERVETTAZ

S'est portée candidate en qualité de suppléante :

- Madame Arlette VILLANI
- 

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)**

#### **A ELU**

Monsieur Pierre REVET-SERVETTAZ en qualité de Titulaire,  
Madame Arlette VILLANI en qualité de Suppléante,

## **29. ACTION EN FAVEUR DU LOGEMENT - INSTAURATION D'UNE PROCEDURE D'AUTORISATION PREALABLE AU CHANGEMENT D'USAGE DES LOCAUX D'HABITATION**

Le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation, de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage.

Depuis ces dernières années, la Commune assiste à un développement très important de l'offre de logements dits « meublés de tourisme », entraînant de fait un recul de l'offre de logements en habitation principale.

Ce phénomène a des effets qui peuvent s'avérer problématique pour l'équilibre économique et social de la Commune.

Ainsi, le législateur a accordé la possibilité à certaines communes de soumettre à autorisation préalable le changement d'usage des locaux d'habitation, par application de l'article L.631-7-1 A du Code de Construction et de l'Habitation. Ceci est le cas pour la commune de Mandelieu-La Napoule, suivant l'article L.631-9 du même Code.

Compte-tenu de la situation créée par le développement des locations de meublés de tourisme, il vous a été proposé, sur le territoire de la Commune, de soumettre la location d'un local meublé, destiné à l'habitation, de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, à l'octroi d'une autorisation préalable de changement d'usage et ce :

- dès la première nuitée pour les résidences secondaires ;
- à partir du 121<sup>ème</sup> jour de location pour les résidences principales.

Les modalités de délivrance de cette autorisation sont détaillées dans le règlement intérieur joint à la délibération. Ce dispositif s'appliquera, à l'avenir, aux demandes de changement d'usage.

### **A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (30 VOIX)**

**Madame Valéry BAROGHEL et Madame Christine LEQUILLIEC, n'ayant pas pris part au vote de cette délibération, en vertu de l'article L.2131-11 du CGCT et ayant quitté la salle**

**A APPROUVE** l'instauration d'un régime d'autorisation temporaire de changement d'usage des locaux d'habitation.

**A APPROUVE** le règlement municipal qui s'appliquera aux demandes de changement d'usage déposées à l'avenir.

**A AUTORISE** M. Le Maire, ou l'élu délégué, à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **30. COMITE DE DIRECTION DE L'OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE DE DIRECTION**

Conformément aux termes de l'article R.133-3 du Code du Tourisme, la composition du Comité de Direction de l'office de tourisme et les modalités de désignation de ses membres sont fixées par délibération du Conseil Municipal.

Par délibération N°09/20 du 27 mai 2020, le Conseil Municipal de la commune de Mandelieu-La Napoule a, conformément à l'article R.133-3 du Code du Tourisme, fixé la composition et les modalités des membres du Comité de Direction de l'Office de Tourisme et des Congrès de Mandelieu-La Napoule.

CONSIDERANT que ces représentants sont nommés par le Maire en application de ladite délibération,

Compte tenu des enjeux économiques majeurs, de l'impact du COVID-19 sur le tourisme, la Commune souhaite associer un nombre plus important de socio-professionnels représentatifs de tous les segments du tourisme de notre territoire.

Il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver la modification de la composition du Comité de Direction, en portant le nombre de socio-professionnels à 5 titulaires et à 5 suppléants.

Le nombre de représentants de la Collectivité demeure inchangé.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)**

**A APPROUVE** la modification de la composition du Comité de Direction de l'OTC, en portant le nombre de socio-professionnels à 5 Titulaires et à 5 Suppléants,

**A DIT** que les représentants socio-professionnels seront nommés par Arrêté du Maire.

### **31 DENOMINATION DE LA FUTURE PLACE SITUEE ENTRE ESTEREL GALLERY ET LE PROGRAMME IMMOBILIER « ABSOLU CŒUR DE MANDELIEU » : PLACE DE FRANCE**

Le centre-ville achève sa requalification par la réalisation du programme immobilier « Absolu Cœur de Ville » et l'agrandissement de l'Esplanade au droit d'Estérel Gallery.

L'agrandissement et la nouvelle configuration de cet espace, habituellement désigné par le nom générique « Place du Mail », justifient une nouvelle dénomination.

Après les dénominations « Légion d'Honneur » et « Arnaud Beltrame » attribuées aux deux giratoires y conduisant, Il a été proposé de dénommer ce nouvel espace « Place de France ». La commune achèverait ainsi d'affirmer son attachement à notre Nation, son Histoire et ses valeurs.

Il a été proposé au Conseil de nommer cette place : Place de France.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)**

**A NOMME** la place qui est en cours d'achèvement entre Estérel Gallery et la programme immobilier « Absolu, Cœur Mandelieu » : Place de France

### **32. ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS – ATTRIBUTIONS ET MODIFICATION DE SUBVENTIONS – EXERCICE 2020**

Il a été proposé d'attribuer ou de modifier le montant des subventions municipales pour l'année 2020.

- En complément de la liste des associations subventionnées pour l'année 2020, il a été proposé :
- 
- 1) une subvention municipale de 2 000 € pour l'année 2020 pour l'association départementale de Protection Civile des Alpes-Maritimes. Cette subvention a pour but de participer aux frais générés par les interventions de la Protection Civile lors des intempéries des 23 et 24 novembre 2019 et du 1<sup>er</sup> décembre 2019 et durant la COVID 19,
- 2) Une subvention municipale de 1 000 € pour l'année 2020 pour l'association Le Chat Libre Azuréen qui n'a pas pu mener sa campagne habituelle de collecte de dons auprès de la population durant la période de confinement liée à l'épidémie de COVID 19
- **Subvention CCAS et Résidence Autonomie Arc-en-Ciel : 780 000 € pour l'exercice 2020**

Compte-tenu des résultats du Compte Administratif 2019 qui ont été présentés le 3 juillet 2020 pour le budget du CCAS et qui montrent un excédent de 45 000 €, il a été proposé de diminuer la subvention communale pour un montant de 30 000 €, dans un souci de gestion optimale des deniers publics.

Cet ajustement de subvention est rendu possible car :

- le budget du CCAS présente aussi un excédent en investissement de plus de 169 800 K€,

- tous les besoins des services sociaux et administratifs du CCAS sont couverts par les crédits inscrits pour l'intégralité de l'exercice 2020.

Budget CCAS :

Excédent de Fonctionnement 2019 : 45 000 €

Proposition de diminution de la subvention communale : - 30 000 €

**Subvention communale modifiée pour le CCAS et Résidence Autonomie Arc-en-Ciel, exercice 2020 :**

**750 000 € (780 000 – 30 000)**

Cet ajustement de subvention communale est permis grâce à la bonne gestion financière et comptable de la structure : cela ne compromet en aucune façon le bon fonctionnement des services.

### **A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (29 VOIX)**

**Mesdames Arlette VILLANI, Marie TARDIEU et Patricia YVARS, n'ayant pas pris part au vote de cette délibération, en vertu de l'article L.2131-11 du CGCT et ayant quitté la salle**

**A DECIDE** d'attribuer de nouvelles subventions et de modifier la subvention du CCAS dans les conditions définies ci-dessus,

### **33. CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE ALBERT CAMUS - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Par application du Code de l'Education, un représentant de la Commune doit siéger au Conseil d'Administration du Collège Camus.

Un Représentant parmi les Membres désignés siègera également à la Commission Permanente du Collège.

Il a été demandé au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un représentant Titulaire et d'un représentant Suppléant.

Conformément à l'article L.2121-21 du C.G.C.T., il a été procédé à ces désignations par un vote à main levée, par décision du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de procéder au vote à main levée.

S'est porté candidat en qualité de titulaire :

- Monsieur Gilbert DEPERI

S'est portée candidate en qualité de suppléante :

- Madame Valery BAROGHEL

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)**

#### **A ELU**

Monsieur Gilbert DEPERI en tant que représentant titulaire

Madame Valey BAROGHEL en tant que représentante suppléante

### **34. ACTION EN FAVEUR DE LA PETITE ENFANCE - ACHAT DE MATERIELS INFORMATIQUE, D'EQUIPEMENT ET D'ACTIVITE, DE MOBILIER, D'AGENCEMENTS ET D'AMENAGEMENTS EN INVESTISSEMENT POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS ET LES ACTIVITES PERISCOLAIRES - DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

Afin d'améliorer le bien-être des enfants et des adolescents accueillis dans les accueils de loisirs de la Commune et pour les activités périscolaires, il a été proposé au Conseil Municipal d'acquérir divers matériels informatique, d'équipement et d'activités, de mobilier, et de procéder à des agencements et aménagements pour un montant total hors taxes de 34 015.20 € (trente-quatre mille quinze euros et

vingt centimes) étant précisé que le crédit nécessaire à ces acquisitions a été inscrit au budget primitif 2020.

Pour la réalisation de ces projets, il sera demandé une aide financière à la Caisse d'Allocations Familiales, à hauteur de 50% du prix total hors taxes, soit 17 007.60 € (dix-sept mille sept euros et soixante centimes).

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)**

**A ACCEPTE** de solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour l'achat de matériels d'équipement et d'activités, pour l'achat de mobilier ainsi que pour les aménagements et les agencements à destination des accueils de loisirs et pour les activités périscolaires, à hauteur de 17 007.60 € (dix-sept mille sept euros et soixante centimes).

**A AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'élu délégué à accomplir et signer tous actes y afférents.

#### **35. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR CONCERNANT LES ACTIVITES DISPENSEES AU CENTRE CULTUREL MUNICIPAL (BATIMENTS ESTEREL GALLERY ET ESPACE LIBERTE)**

Le Centre Culturel Municipal dispose d'un Règlement Intérieur adopté par délibération n°190-18 en date du 17 décembre 2018.

Ce dernier fixe les modalités d'organisation et de participation aux activités dispensées au Centre Culturel Municipal (bâtiments Esterel Gallery et Espace Liberté).

Compte tenu des évolutions en matière de conditions d'inscriptions et d'adhésions, il a été proposé au Conseil Municipal d'approuver le nouveau Règlement Intérieur du Centre Culturel Municipal qui définit les droits et obligations des adhérents.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)**

**A APPROUVE** le nouveau Règlement Intérieur concernant les activités dispensées au Centre Culturel Municipal (Bâtiments Esterel Gallery et Espace Liberté) annexé à la délibération.

#### **36. SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COMMUNES ALIMENTEES PAR LES CANAUX DE LA SIAGNE ET DU LOUP (SICASIL) - DESIGNATION DE NOUVEAUX MEMBRES DE LA COMMUNE AU SEIN DU COMITE SYNDICAL**

Par délibération en date du 21 octobre 2019, le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal des Communes Alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup (SICASIL), pour la compétence optionnelle Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) au 31 décembre 2019.

Il a été convenu de procéder à la désignation de trois membres titulaires et deux membres suppléants qui devront siéger au sein du Comité syndical du SICASIL, au titre de la compétence DECI, la Communauté d'Agglomération Cannes Payes de Lérins ayant pris la compétence de droit de l'eau potable au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Il a donc été proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation de trois délégués titulaires et deux délégués suppléants devant siéger au sein du SICASIL, au scrutin secret à la majorité absolue.

Se sont portés candidats en tant que titulaires :

- Muriel BERGUA
- Patrick PEREITTI
- Gilles GAUCI

Se sont portés candidats en tant que suppléants :

- Marie TARDIEU
- Eric CHAUMIER

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES (32 VOIX)**

#### **A ELU**

##### Titulaires

Madame Muriel BERGUA  
Monsieur Patrick PEIRETTI  
Monsieur Gilles GAUCI,

##### Suppléants

Madame Marie TARDIEU  
Monsieur Eric CHAUMIER

### **37. DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE**

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il a été proposé de désigner un Conseiller Municipal en charge des questions de défense.

Conformément à l'article L.2121-21 du C.G.C.T., il a été procédé à la désignation de ce représentant par un vote à main levée.

S'est porté candidat en tant que représentant : Didier LAUMONT

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)**

#### **A DESIGNE**

Monsieur Didier LAUMONT en tant que Conseiller Municipal en charge des questions de défense.

### **38.SOUTIEN AU COMMERCE DE PROXIMITE - AVENANT N°1 AU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION DU KIOSQUE 1 « LA PALMERAIE » SUR LES PLAGES DE LA SIAGNE**

Sortie de Monsieur Philippe MARAFETTI

Par acte du 7 mars 2019, la commune de Mandelieu-La Napoule a consenti à Monsieur SCHUPPEN Jean-Michel un sous-traité d'exploitation du kiosque N°1 « LA PALMERAIE » des plages de la Siagne, du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2020, dans le cadre d'une Délégation de Service Public balnéaire, dont la Commune est concessionnaire en application d'un contrat conclu avec l'Etat.

En contrepartie de cette exploitation, le sous-concessionnaire verse à la Commune une redevance annuelle fixe. Pour l'année 2020, cette redevance est portée à 47.707,71 €.

Toutefois, en raison des circonstances exceptionnelles liées à la propagation du COVID-19 en France, l'Etat a été contraint de prendre des mesures de restriction de déplacements et de rassemblements de personnes, rendant impossible l'exploitation de ce lot balnéaire.

Le sous-concessionnaire a été en mesure d'exploiter son lot balnéaire (pratique de la vente à emporter) à compter du samedi 23 mai 2020.

En application du 7° de l'article 6 de l'ordonnance N°2020-319 du 25 mars 2020, et eu-égard à l'impossibilité pour le sous-concessionnaire d'exploiter son lot balnéaire entre le 15 mars 2020 et le 22 mai 2020 inclus, et la perte de recettes d'exploitations subie par ce dernier en conséquence, il vous est proposé, afin de ne pas mettre en péril l'exercice de cette concession durant la saison estivale 2020, d'exonérer ce dernier de la part fixe de la redevance d'occupation susvisée durant cette période, par avenant N°1 annexé à la délibération.

Le montant de réduction de cette redevance, du 15 mars 2020 au 22 mai 2020 inclus (69 jours), s'élève à **9.018,72 €** (47.707,71 € x 69 jours / 365 jours).

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (31 VOIX)**

**Monsieur Philippe MARAFETTI n'ayant pas pris part au vote de cette délibération, en vertu de l'Article L.2131-11 du CGCT et ayant quitté la salle,**

**A APPROUVE** la conclusion d'un avenant n°1 au sous-traité d'exploitation du kiosque n°1 « LA PALMERAIE » des plages de la Siagne, dont le modèle est annexé à la délibération.

**A AUTORISE** M. Le Maire, ou l'élu délégué, à signer ledit avenant n°1, à prendre toute disposition utile et à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière liée à l'exécution de la délibération.

**39.SOUTIEN AU COMMERCE DE PROXIMITE - AVENANT N°1 AU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION DU KIOSQUE 2 « LES SABLES D'OR » SUR LES PLAGES DE LA SIAGNE**

Par acte du 7 mars 2019, la commune de Mandelieu-La Napoule a consenti à la SARL LES DAUPHINS DE MANDELIEU un sous-traité d'exploitation du kiosque N°2 « LES SABLES D'OR », situé sur les plages de la Siagne, du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2020, dans le cadre d'une Délégation de Service Public balnéaire, dont la Commune est concessionnaire en application d'un contrat conclu avec l'Etat.

En contrepartie de cette exploitation, le sous-concessionnaire verse à la Commune une redevance annuelle fixe. Pour l'année 2020, cette redevance est portée à 32.481,61 €.

Toutefois, en raison des circonstances exceptionnelles liées à la propagation du COVID-19 en France, l'Etat a été contraint de prendre des mesures de restriction de déplacements et de rassemblements de personnes, rendant impossible l'exploitation de ce lot balnéaire.

Le sous-concessionnaire a été en mesure d'exploiter son lot balnéaire (pratique de la vente à emporter) à compter du samedi 23 mai 2020.

En application du 7° de l'article 6 de l'ordonnance N°2020-319 du 25 mars 2020, et eu-égard à l'impossibilité pour le sous-concessionnaire d'exploiter son lot balnéaire entre le 15 mars 2020 et le 22 mai 2020 inclus, et la perte de recettes d'exploitations subie par ce dernier en conséquence, il vous est proposé, afin de ne pas mettre en péril l'exercice de cette concession durant la saison estivale 2020, d'exonérer ce dernier de la part fixe de la redevance d'occupation susvisée durant cette période, par avenant N°1 annexé à la délibération.

Le montant de réduction de cette redevance, du 15 mars 2020 au 22 mai 2020 inclus (69 jours), s'élève à **6.140,40 €** (32.481,84 € x 69 jours / 365 jours).

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (31 VOIX)**

**Monsieur Philippe MARAFETTI n'ayant pas pris part au vote de cette délibération, en vertu de l'Article L.2131-11 du CGCT et ayant quitté la salle,**

**A APPROUVE** la conclusion d'un avenant n°1 au sous-traité d'exploitation du kiosque n°2 « LES SABLES D'OR » des plages de la Siagne, dont le modèle est annexé à la délibération.

**A AUTORISE** M. Le Maire, ou l'élu délégué, à signer ledit avenant n°1, à prendre toute disposition utile et à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière liée à l'exécution de la délibération.

**40. SOUTIEN AU COMMERCE DE PROXIMITE - AVENANT N°1 AU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION DU KIOSQUE 3 « LES DAUPHINS » SUR LES PLAGES DE LA SIAGNE**

Par acte du 7 mars 2019, la commune de Mandelieu-La Napoule a consenti à la SARL MANZOSOL un sous-traité d'exploitation du kiosque N°3 « LES DAUPHINS », situé sur les plages de la Siagne, du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2020, dans le cadre d'une Délégation de Service Public balnéaire, dont la Commune est concessionnaire en application d'un contrat conclu avec l'Etat.

En contrepartie de cette exploitation, le sous-concessionnaire verse à la Commune une redevance annuelle fixe. Pour l'année 2020, cette redevance est portée à 28.421,61 €.

Toutefois, en raison des circonstances exceptionnelles liées à la propagation du COVID-19 en France, l'Etat a été contraint de prendre des mesures de restriction de déplacements et de rassemblements de personnes, rendant impossible l'exploitation de ce lot balnéaire.

Le sous-concessionnaire a été en mesure d'exploiter son lot balnéaire (pratique de la vente à emporter) à compter du samedi 23 mai 2020.

En application du 7° de l'article 6 de l'ordonnance N°2020-319 du 25 mars 2020, et eu-égard à l'impossibilité pour le sous-concessionnaire d'exploiter son lot balnéaire entre le 15 mars 2020 et le 22 mai 2020 inclus, et la perte de recettes d'exploitations subie par ce dernier en conséquence, il vous est proposé, afin de ne pas mettre en péril l'exercice de cette concession durant la saison estivale 2020, d'exonérer ce dernier de la part fixe de la redevance d'occupation susvisée durant cette période, par avenant N°1 annexé à la délibération.

Le montant de réduction de cette redevance, du 15 mars 2020 au 22 mai 2020 inclus (69 jours), s'élève à **5.372,85 €** (28.421,61 € x 69 jours / 365 jours).

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (31 VOIX)**

**Monsieur Philippe MARAFETTI n'ayant pas pris part au vote de cette délibération, en vertu de l'Article L.2131-11 du CGCT et ayant quitté la salle,**

**A APPROUVE** la conclusion d'un avenant n°1 au sous-traité d'exploitation du kiosque n°3 « LES DAUPHINS » des plages de la Siagne, dont le modèle est annexé à la délibération.

**A AUTORISE** M. Le Maire, ou l' élu délégué, à signer ledit avenant n°1, à prendre toute disposition utile et à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière liée à l'exécution de la délibération.

#### **41. SOUTIEN AU COMMERCE DE PROXIMITE - AVENANT N°1 AU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION DU KIOSQUE 4 « LA RAGUETTE » SUR LA PLAGE DE LA RAGUETTE**

Par acte du 12 mai 2014, la commune de Mandelieu-La Napoule a consenti à la SARL SAMC un sous-traité d'exploitation du kiosque N°4 « LA RAGUETTE », situé sur la plage de la Raguette, jusqu'au 31 décembre 2020, dans le cadre d'une Délégation de Service Public balnéaire, dont la Commune est concessionnaire en application d'un contrat conclu avec l'Etat.

En contrepartie de cette exploitation, le sous-concessionnaire verse à la Commune une redevance annuelle fixe. Pour l'année 2020, cette redevance est portée à 27.910,81 €.

Toutefois, en raison des circonstances exceptionnelles liées à la propagation du COVID-19 en France, l'Etat a été contraint de prendre des mesures de restriction de déplacements et de rassemblements de personnes, rendant impossible l'exploitation de ce lot balnéaire.

Le sous-concessionnaire a été en mesure d'exploiter son lot balnéaire (pratique de la vente à emporter) à compter du samedi 23 mai 2020.

En application du 7° de l'article 6 de l'ordonnance N°2020-319 du 25 mars 2020, et eu-égard à l'impossibilité pour le sous-concessionnaire d'exploiter son lot balnéaire entre le 15 mars 2020 et le 22 mai 2020 inclus, et la perte de recettes d'exploitations subie par ce dernier en conséquence, il vous est proposé, afin de ne pas mettre en péril l'exercice de cette concession durant la saison estivale 2020, d'exonérer ce dernier de la part fixe de la redevance d'occupation susvisée durant cette période, par avenant N°1 annexé à la délibération.

Le montant de réduction de cette redevance, du 15 mars 2020 au 22 mai 2020 inclus (69 jours), s'élève à **5.276,29 €** (27.910,81 € x 69 jours / 365 jours).

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (29 VOIX)**

**Philippe MARAFETTI n'ayant pas pris part au vote de cette délibération, en vertu de l'article L.2131-11 du CGCT et ayant quitté la salle**

**(Dominique CAZEAU ayant quitté la salle, il n'a pas exprimé de vote pour Cécile DAVID)**



**A APPROUVE** la conclusion d'un avenant n°1 au sous-traité d'exploitation du kiosque n°4 « LA RAGUETTE » situé sur la plage de la Raguette, dont le modèle est annexé à la délibération.

**A AUTORISE** M. Le Maire, ou l'élu délégué, à signer ledit avenant n°1, à prendre toute disposition utile et à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière liée à l'exécution de la délibération.

#### **42. SOUTIEN AU COMMERCE DE PROXIMITE - AVENANT N°1 AU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION DES ACTIVITES NAUTIQUES A MOTEUR SUR LES PLAGES DE LA SIAGNE**

Retour de Monsieur Philippe MARAFETTI

Par acte du 27 décembre 2017, la commune de Mandelieu-La Napoule a consenti à la SAS MANDELIEU FUN SPORT un sous-traité d'exploitation des activités nautiques à moteur, situé sur l'épi central des plages de la Siagne, du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2022, dans le cadre d'une Délégation de Service Public balnéaire, dont la Commune est concessionnaire en application d'un contrat conclu avec l'Etat.

En contrepartie de cette exploitation, le sous-concessionnaire verse à la Commune une redevance annuelle fixe. Pour l'année 2020, cette redevance est portée à 26.332,73 €.

Toutefois, en raison des circonstances exceptionnelles liées à la propagation du COVID-19 en France, l'Etat a été contraint de prendre des mesures de restriction de déplacements et de rassemblements de personnes, rendant impossible l'exploitation de ce lot balnéaire.

Consécutivement aux évolutions réglementaires en la matière, et à la nécessité de réorganiser son activité, le sous-concessionnaire a été en mesure d'exploiter son lot balnéaire à compter du 15 juin 2020.

En application du 7° de l'article 6 de l'ordonnance N°2020-319 du 25 mars 2020, et eu-égard à l'impossibilité pour le sous-concessionnaire d'exploiter son lot balnéaire entre le 15 mars 2020 et le 14 juin 2020 inclus, et la perte de recettes d'exploitations subie par ce dernier en conséquence, il vous est proposé, afin de ne pas mettre en péril l'exercice de cette concession durant la saison estivale 2020, d'exonérer ce dernier de la part fixe de la redevance d'occupation susvisée durant cette période, par avenant N°1 annexé à la délibération.

Le montant de réduction de cette redevance, du 15 mars 2020 au 14 juin 2020 inclus, s'élève à **6.637,29 €** (26.332,73 € x 92 jours / 365 jours).

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (30 VOIX) (Dominique CAZEAU ayant quitté la salle, il n'a pas exprimé de vote pour Cécile DAVID)**

**A APPROUVE** la conclusion d'un avenant n°1 au sous-traité d'exploitation des activités nautiques à moteur des plages de la Siagne, dont le modèle est annexé à la délibération.

**A AUTORISE** M. Le Maire, ou l'élu délégué, à signer ledit avenant n°1, à prendre toute disposition utile et à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière liée à l'exécution de la délibération.

#### **43. SOUTIEN AU COMMERCE DE PROXIMITE - AVENANT N°1 AU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION DES ACTIVITES NAUTIQUES A MOTEUR SUR LA PLAGE DE LA RAGUE**

Par acte du 5 janvier 2018, la commune de Mandelieu-La Napoule a consenti à la SARL LA RAGUE WATERSPORT un sous-traité d'exploitation des activités nautiques à moteur, situé sur l'épi central de la plage de la Rague, du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2022, dans le cadre d'une Délégation de Service Public balnéaire, dont la Commune est concessionnaire en application d'un contrat conclu avec l'Etat.

En contrepartie de cette exploitation, le sous-concessionnaire verse à la Commune une redevance annuelle fixe. Pour l'année 2020, cette redevance est portée à 7.373,17 €.

Toutefois, en raison des circonstances exceptionnelles liées à la propagation du COVID-19 en France, l'Etat a été contraint de prendre des mesures de restriction de déplacements et de rassemblements de personnes, rendant impossible l'exploitation de ce lot balnéaire.

Consécutivement aux évolutions réglementaires en la matière, et à la nécessité de réorganiser son activité, le sous-concessionnaire a été en mesure d'exploiter son lot balnéaire à compter du 15 juin 2020.

En application du 7° de l'article 6 de l'ordonnance N°2020-319 du 25 mars 2020, et eu-égard à l'impossibilité pour le sous-concessionnaire d'exploiter son lot balnéaire entre le 15 mars 2020 et le 14 juin 2020 inclus, et la perte de recettes d'exploitations subie par ce dernier en conséquence, il vous est proposé, afin de ne pas mettre en péril l'exercice de cette concession durant la saison estivale 2020, d'exonérer ce dernier de la part fixe de redevance d'occupation susvisée durant cette période, par avenant N°1 annexé à la délibération.

Le montant de réduction de cette redevance, du 15 mars 2020 au 14 juin 2020 inclus, s'élève à **1.854,44 €** (7.373,17 € x 92 jours / 365 jours).

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (31 VOIX)**

**(Gilbert DEPERI ayant quitté la salle),**

**A APPROUVE** la conclusion d'un avenant n°1 au sous-traité d'exploitation des activités nautiques à moteur de la plages de la Rague, dont le modèle est annexé à la délibération.

**A AUTORISE** M. Le Maire, ou l'élu délégué, à signer ledit avenant n°1, à prendre toute disposition utile et à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière liée à l'exécution de la délibération.

#### **44. SOUTIEN AU COMMERCE DE PROXIMITE - AVENANT N°4 AU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION D'UN ETABLISSEMENT BALNEAIRE SUR LES PLAGES DE LA SIAGNE – LOT 1**

Par acte du 7 juin 2011, la commune de Mandelieu-La Napoule a consenti à la SAS LE SWEET un sous-traité d'exploitation d'un établissement balnéaire – LOT N°1 – sur les plages de la Siagne, jusqu'au 31 décembre 2022, dans le cadre d'une Délégation de Service Public balnéaire, dont la Commune est concessionnaire en application d'un contrat conclu avec l'Etat.

En contrepartie de cette exploitation, le sous-concessionnaire verse à la Commune une redevance annuelle fixe. Pour l'année 2020, cette redevance est portée à 80.126,07 €.

Toutefois, en raison des circonstances exceptionnelles liées à la propagation du COVID-19 en France, l'Etat a été contraint de prendre des mesures de restriction de déplacements et de rassemblements de personnes, rendant impossible l'exploitation de ce lot balnéaire.

Consécutivement aux évolutions réglementaires en la matière, et à la nécessité de réorganiser son activité, le sous-concessionnaire a été en mesure d'exploiter son lot balnéaire à compter du 15 juin 2020.

En application du 7° de l'article 6 de l'ordonnance N°2020-319 du 25 mars 2020, et eu-égard à l'impossibilité pour le sous-concessionnaire d'exploiter son lot balnéaire entre le 15 mars 2020 et le 14 juin 2020 inclus, et la perte de recettes d'exploitations subie par ce dernier en conséquence, il vous est proposé, afin de ne pas mettre en péril l'exercice de cette concession durant la saison estivale 2020, d'exonérer ce dernier de la part fixe de la redevance d'occupation susvisée durant cette période, par avenant N°4 annexé à la délibération.

Le montant de réduction de cette redevance, du 15 mars 2020 au 14 juin 2020 inclus, s'élève à **20.196,16 €** (80.126,07 € x 92 jours / 365 jours).

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (31 VOIX)**

**(Gilbert DEPERI ayant quitté la salle),**

**A APPROUVE** la conclusion d'un avenant n°4 au sous-traité d'exploitation de l'établissement balnéaire des plages de la Siagne – LOT N°1, dont le modèle est annexé à la délibération.

**A AUTORISE** M. Le Maire, ou l'élu délégué, à signer ledit avenant n°4, à prendre toute disposition utile et à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière liée à l'exécution de la délibération.

**45. SOUTIEN AU COMMERCE DE PROXIMITE - AVENANT N°2 AU SOUS TRAITE D'EXPLOITATION D'UN ETABLISSEMENT BALNEAIRE SUR LES PLAGES DE LA SIAGNE – LOT 2**

Par acte du 7 juin 2011, la commune de Mandelieu-La Napoule a consenti à la SARL CORASIA un sous-traité d'exploitation d'un établissement balnéaire – LOT N°2 – sur les plages de la Siagne, jusqu'au 31 décembre 2022, dans le cadre d'une Délégation de Service Public balnéaire, dont la Commune est concessionnaire en application d'un contrat conclu avec l'Etat.

En contrepartie de cette exploitation, le sous-concessionnaire verse à la Commune une redevance annuelle fixe. Pour l'année 2020, cette redevance est portée à 127.057,03 €.

Toutefois, en raison des circonstances exceptionnelles liées à la propagation du COVID-19 en France, l'Etat a été contraint de prendre des mesures de restriction de déplacements et de rassemblements de personnes, rendant impossible l'exploitation de ce lot balnéaire.

Consécutivement aux évolutions réglementaires en la matière, et à la nécessité de réorganiser son activité, le sous-concessionnaire a été en mesure d'exploiter son lot balnéaire à compter du 15 juin 2020.

En application du 7° de l'article 6 de l'ordonnance N°2020-319 du 25 mars 2020, et eu-égard à l'impossibilité pour le sous-concessionnaire d'exploiter son lot balnéaire entre le 15 mars 2020 et le 14 juin 2020 inclus, et la perte de recettes d'exploitations subie par ce dernier en conséquence, il vous est proposé, afin de ne pas mettre en péril l'exercice de cette concession durant la saison estivale 2020, d'exonérer ce dernier de la part fixe de la redevance d'occupation susvisée durant cette période, par avenant N°2 annexé à la délibération.

Le montant de réduction de cette redevance, du 15 mars 2020 au 14 juin 2020 inclus, s'élève à **32.025,33 €** (127.057,03 € x 92 jours / 365 jours).

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (31 VOIX)  
(Didier LAUMONT ayant quitté la salle),**

**A APPROUVE** la conclusion d'un avenant n°2 au sous-traité d'exploitation de l'établissement balnéaire des plages de la Siagne – LOT N°2, dont le modèle est annexé à la délibération.

**A AUTORISE** M. Le Maire, ou l'élu délégué, à signer ledit avenant n°2, à prendre toute disposition utile et à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière liée à l'exécution de la délibération.

**46. SOUTIEN AU COMMERCE DE PROXIMITE - AVENANT N°1 AU SOUS TRAITE D'EXPLOITATION D'UN ETABLISSEMENT BALNEAIRE SUR LA PLAGE DE LA RAGUE**

Par acte du 27 décembre 2017, la commune de Mandelieu-La Napoule a consenti à la SAS PLAGE DES ILES un sous-traité d'exploitation d'un établissement balnéaire situé sur la plage de la Rague, du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2022, dans le cadre d'une Délégation de Service Public balnéaire, dont la Commune est concessionnaire en application d'un contrat conclu avec l'Etat.

En contrepartie de cette exploitation, le sous-concessionnaire verse à la Commune une redevance annuelle fixe. Pour l'année 2020, cette redevance est portée à 66.358,45 €.

Toutefois, en raison des circonstances exceptionnelles liées à la propagation du COVID-19 en France, l'Etat a été contraint de prendre des mesures de restriction de déplacements et de rassemblements de personnes, rendant impossible l'exploitation de ce lot balnéaire.

Consécutivement aux évolutions réglementaires en la matière, et à la nécessité de réorganiser son activité, le sous-concessionnaire a été en mesure d'exploiter son lot balnéaire à compter du 15 juin 2020.

En application du 7° de l'article 6 de l'ordonnance N°2020-319 du 25 mars 2020, et eu-égard à l'impossibilité pour le sous-concessionnaire d'exploiter son lot balnéaire entre le 15 mars 2020 et le 14 juin 2020 inclus, et la perte de recettes d'exploitations subie par ce dernier en conséquence, il vous est proposé, afin de ne pas mettre en péril l'exercice de cette concession durant la saison estivale 2020, d'exonérer ce dernier de la part fixe de la redevance d'occupation susvisée durant cette période, par avenant N°1 annexé à la délibération.

Le montant de réduction de cette redevance, du 15 mars 2020 au 14 juin 2020 inclus, s'élève à **16.725,97 €** (66.358,45 € x 92 jours / 365 jours).

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)**

**A APPROUVE** la conclusion d'un avenant n°1 au sous-traité d'exploitation de l'établissement balnéaire de la plage de la Rague, dont le modèle est annexé à la délibération.

**A AUTORISE** M. Le Maire, ou l'élu délégué, à signer ledit avenant n°1, à prendre toute disposition utile et à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière liée à l'exécution de la délibération.

#### **47. TRANSITION ENERGETIQUE - DEPLOIEMENT DU PLAN VELO, CREATION D'UNE PRIME A L'ACHAT DE VELO ELECTRIQUE**

La commune de Mandelieu-La Napoule a initié un ambitieux Plan Vélo en 2019.

Ce Plan se déploie à travers diverses actions qui concourent à faciliter l'usage des modes de déplacement doux, en particulier le Vélo à Assistance Electrique (VAE).

A cet effet, il a été proposé de mettre en place pour toute personne domiciliée sur la Commune une prime pour l'achat d'un Vélo neuf à Assistance Electrique homologués : la puissance nominale du moteur électrique ne doit pas dépasser 250 Watt, l'assistance dédagée par le moteur doit s'interrompre au-delà de 25 Km/h et l'assistance ne doit se déclencher que si le cycliste pédale et doit nécessairement se couper lorsque le pédalage s'arrête.

Le montant de la prime s'élèvera à 150 € pour les personnes imposables et de 100 € pour les personnes dont le revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 13 489 €, qui pourront bénéficier de la prime complémentaire de l'Etat de 100 €. Une enveloppe de 10 000 € soutenant l'achat des VAE par an sera inscrite au Budget Principal. Ce montant correspond au montant approché des recettes des redevances d'occupation du Domaine public versées à la commune pour le réseau de distribution électrique implanté dans le domaine public communal.

En fonction du succès rencontré, elle pourra être reconduite annuellement et actualisée après épuisement éventuel, sous réserve des possibilités budgétaires.

Il a donc été proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à proposer à toute personne domiciliée sur de la commune une aide à l'achat de Vélo à Assistance Electrique (VAE) à hauteur de 150 €. Ce montant étant limité à 100 € pour les personnes dont le revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 13 489 €.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)**

**A AUTORISE** Monsieur le Maire à proposer à toute personne domiciliée sur de la commune une aide à l'achat de Vélo à Assistance Electrique (VAE) à hauteur de 150 €. Ce montant étant limité à 100 € pour les personnes dont le revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 13 489 €.

**A ADOPTE** les modalités pratiques et les critères d'éligibilité, suivants :

- Etre domicilié dans la commune depuis une durée minimum d'un an à la date d'achat du VAE ;
- fournir une facture avec homologation des normes européennes du type « VAE » délivrée par le revendeur ;
- signer la convention (cf. annexe), fixant les droits et devoirs de la commune et du bénéficiaire ;
- non revente pendant les 5 années suivant l'achat ;
- Pour les personnes dont le revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 13 489 €, l'aide consentie par la collectivité sera de 100 €, cumulable avec les 100 € d'aide à l'achat de VAE consentie par l'État ;
- justifier être le représentant légal, dans le cas d'un acquéreur mineur ;
- une seule aide sera consentie par ménage par an ;

**A AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures et signer tout document nécessaire pour la mise en œuvre de cette délibération.

**A AUTORISE** le versement de ces aides à l'achat, pour un montant total global maximum de 10 000 €, à l'aide des crédits inscrits au budget 2020 et suivants.

#### **48. VALORISATION DES ACTIONS D'EFFICACITE ENERGETIQUE PAR LE BIAIS DU MECANISME DES « CEE » (CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE) – APPROBATION DE DEUX CONVENTIONS VALORISANT CE DISPOSITIF**

Le Conseil Municipal a été amené à permettre la signature de conventions, avec des « obligés » ou « délégataires d'obligés » dans le cadre de la valorisation de CEE.

Les travaux visant à renforcer l'efficacité énergétique des bâtiments publics ou de l'éclairage urbain peuvent être valorisés sous la forme de C.E.E., que les collectivités peuvent ensuite vendre sur le marché des C.E.E., ou valoriser auprès « d'obligés » ou de « délégataires d'obligés ». Les actions d'économies d'énergie réalisées sont comptabilisées en « kWh cumac » (Cumac : « cumulé et actualisé »).

Il s'agit là d'une manière de compenser voire absorber les dépenses inscrites dans le cadre de la politique d'actions visant l'efficacité énergétique, dans les domaines du bâtiment et de l'éclairage public.

Ces conventions n'ont pas de caractère exclusif et peuvent se signer avec plusieurs « obligés », ce qui permet de faire jouer la concurrence et de varier le panel d'actions valorisables.

Il a donc été proposé d'approuver une convention en ce sens avec :

- la SA Electricité de France (EDF), qui propose sa mise en place jusqu'au 31 décembre 2021,
- la SAS LORIS ENR, qui propose sa mise en place jusqu'au 30 juin 2021

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)**

**A APPROUVE** la convention cadre pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie, entre la Commune et la SAS LORIS ENR.

**A APPROUVE** la convention en faveur de la maîtrise de la demande d'Energie, entre la Commune et la SA EDF en vue de réaliser des opérations d'économie d'énergie.

**A AUTORISE** M. le Maire, ou l'élu délégué, à signer ces conventions ainsi que tout acte nécessaire à son exécution.

#### **49 .MANDELIEU-LA NAPOULE - COMMUNE LITTORALE AUX ENJEUX ECONOMIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX SPECIFIQUES - ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DU LITTORAL (ANEL)**

Le caractère littoral de Mandelieu-La Napoule lui confère des particularités en terme de développement économique et de protection de l'espace littoral et marin. Conscientes que ces enjeux sont partagés, des collectivités territoriales ont choisi de se réunir au sein de l'Association Nationale des Elus Littoraux (ANEL).

Fondée en 1978, l'ANEL est devenue un véritable lieu d'échanges d'expériences entre les élus, les professionnels de la mer et les partenaires publics et privés. Elle porte la voix des élus littoraux par des actions de lobbying.

Laboratoire d'idées, l'ANEL est une force de propositions sur les thèmes spécifiques aux collectivités du littoral et, à ce titre, a été reconnue comme membre de droit du Conseil National de la Mer et des

Littoraux (CNML). Elle est l'interlocuteur privilégié des pouvoirs publics pour les questions relatives à la mer et au littoral, notamment comme membre du CNML et des Conseils Maritimes de Façade.

Compte tenu de l'intérêt de l'action de l'ANEL comme source d'information, force de proposition amplifiée par l'écoute dont elle bénéficie au niveau national, il a été proposé d'adhérer à l'ANEL.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)**

**A DECIDE** d'adhérer à l'ANEL,

**A AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir les formalités relatives à cette adhésion,

#### **50. SERVICE CITOYEN ET TRANSITION ENERGETIQUE - MISE EN PLACE DE NAVETTES « MIMOPLAGE » - SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS ET LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE PORTANT SUR LA PRISE EN CHARGE DES COUTS D'EXPLOITATION DE LA NAVETTE « MIMOPLAGE »**

Devant le franc succès de la mise en place de la navette « MIMOPLAGE » sur les périodes estivales 2018 et 2019, la Commune de Mandelieu-La Napoule a décidé de renouveler l'opération pour la période estivale 2020.

En effet, ce service participe à réduire l'utilisation des véhicules particuliers et contribue ainsi à réduire la pollution de l'air. Cette démarche s'inscrit pleinement dans une préservation de notre environnement.

Ces navettes routières, baptisées « MIMOPLAGE », gratuites pour les usagers, pendant la période estivale (entre le 4 juillet et le 30 août 2020) relieront Capitou, le centre-ville, le parking de la Siagne, le bord de mer jusqu'à la plage de la Raguette, la Tavernière et les Cannes Marina.

Ces navettes seront mises en place et exploitées par la Régie PALM BUS de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins et prises en charge financièrement par la Commune, pour un montant de 118.467,74 € HT.

Il a donc été convenu pour la Commune, de conclure avec la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, une convention définissant la nature des services mis en place et exploités par la Régie PALM BUS durant la saison estivale 2020.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)**

**A APPROUVE** la convention à intervenir entre la Commune et la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, définissant la nature et les modalités des services mis en œuvre par la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins et exploités par la Régie PALM BUS dans le cadre dans le cadre du dispositif « MIMOPLAGE » durant la saison estivale 2020, et jointe à la délibération.

**A AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant, à signer l'acte à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tous actes et documents connexes à ce dossier, au nom et pour le compte de La Commune.

#### **51. APPROBATION DU DISPOSITIF DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION ET DU REGLEMENT INTERIEUR APPLICABLES AU CENTRE NAUTIQUE MUNICIPAL**

Le Code du Sport oblige chaque établissement dispensant un enseignement de voile à établir et afficher en son sein un Règlement Intérieur et un Dispositif de Surveillance et d'Intervention définissant les moyens nautiques et terrestres mis en œuvre pour assurer la sécurité des pratiquants.

Il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver le règlement Intérieur et le Dispositif de Surveillance et d'Intervention applicables au Centre Nautique Municipal, pour lesquels une mise à jour est nécessaire.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)**

**A APPROUVE** le Règlement Intérieur et le Dispositif de Surveillance et d'Intervention, annexés à la délibération, qui seront appliqués et affichés au Centre Nautique Municipal.

### **52. CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE**

Indépendamment des commissions communales de sécurité et d'accessibilité visées dans le code de construction et de l'habitation, et dont les missions et la composition sont fixées par arrêté préfectoral, il est créé dans les communes de plus de 5 000 habitants une « commission communale pour l'accessibilité ».

Cette commission est obligatoirement créée auprès d'un établissement public de coopération intercommunale de plus de 5 000 habitants dès lors qu'il exerce les compétences transports ou aménagement du territoire.

La commission intercommunale exerce ses missions dans la limite des compétences transférées.

Lorsqu'elles coexistent, les commissions communales et intercommunales veillent à la cohérence des constats qu'elles dressent chacune dans leur domaine de compétence.

La commission communale pour l'accessibilité, visée à l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, a pour mission :

- de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports (la CACPL exerce la compétence transports) ;
- d'établir un rapport annuel présenté en conseil municipal et de faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- de tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public (ERP) situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmé et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées ;
- d'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

La commission communale pour l'accessibilité est également destinataire de documents visés à l'article L.2143-3 du même code, lui permettant d'assurer ses missions.

Le Maire préside la commission et arrête la liste de ses membres, parmi lesquels figurent des représentants de la Commune, des associations ou organismes représentant les personnes handicapées, ou âgées, des représentants d'acteurs économiques ainsi que des représentants d'autres usagers de la Commune.

Il a été convenu ainsi, conformément à l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, de créer la Commission Communale pour l'Accessibilité de Mandelieu-La Napoule.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)**

**A DECIDE** de créer la Commission Communale pour l'Accessibilité de Mandelieu-La Napoule, qui sera présidée par le Maire ou son représentant, qui arrêtera la liste de ses membres, conformément à l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **53. APPROBATION D'UNE CONVENTION CADRE D'OCCUPATION DOMANIALE AVEC GRDF POUR L'INSTALLATION ET L'HEBERGEMENT D'EQUIPEMENTS DE TELERELEVÉ EN HAUTEUR**

Le projet « GAZPAR », porté par la société GRDF, vise à moderniser les systèmes de comptage du gaz naturel par l'installation d'un système de comptage automatisé qui permet le relevé à distance des consommations de gaz des usagers.

Pour ce faire, la société GRDF s'est rapprochée de la Commune aux fins d'obtenir l'autorisation d'implanter ses équipements techniques sur les sites suivants : Services techniques ; Médiathèque ;

Salle de sport Olympie ; Gymnase Vernede ; Chapelle St Jean ; Boulevard de la Tavernière ; Hôtel de Ville et Boulevard du San Peyre.

Cette autorisation est conditionnée par la signature préalable de la convention cadre jointe à la présente délibération, et d'une convention particulière site par site (annexe 4 de la convention cadre).

Cette convention cadre est conclue pour une durée de 20 ans à compter de sa signature. Les équipements de la société GRDF devant être démontés, au plus tard, dans un délai de trois mois à compter de l'échéance de cette convention.

Pour chaque site mis à disposition, la société GRDF s'acquittera auprès de la Commune d'une redevance annuelle d'occupation du domaine public de l'ordre de 50 € par site d'implantation, tel que précisé en annexe 2 de la convention cadre.

Il a donc été ainsi proposé d'approuver la convention cadre d'occupation domaniale avec la société GRDF pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur, annexée à la délibération, ensemble ses annexes, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que toute convention particulière prise pour son application.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)**

**A APPROUVE** la convention cadre d'occupation domaniale avec la société GRDF pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur, annexée à la délibération, ensemble ses annexes.

**A AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention cadre, pour une durée de 20 ans, à procéder aux formalités administratives nécessaires et à signer tous les actes à intervenir au nom et pour le compte de la Commune.

**A AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute convention particulière, prise en application de cette convention cadre, et selon le modèle annexé à cette dernière, pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur sur chaque site convenu ou à convenir.

#### **54. APPROBATION D'UNE CONVENTION TRIPARTITE (COMMUNE – CACPL – CD06) DE MISE A DISPOSITION DES EMPRISES, DE REPARTITION DES TRAVAUX ET DE REMISE DES AMENAGEMENTS, RELATIFS A LA REALISATION DU PARKING « MERMOZ »**

Le Département des Alpes-Maritimes a réalisé et mis en service un parking de covoiturage sur une emprise lui appartenant, située aux abords de la RD1009-b1, débouchant sur l'avenue Jean Mermoz à proximité du giratoire « Des Anciens Combattants de 39/45 ».

Le parking de covoiturage comprend 35 places de véhicules légers (VL), 2 places pour personnes à mobilité réduite (PMR), 4 places de véhicules légers électriques, 6 places de motos, et 14 places de vélos.

Le Département des Alpes-Maritimes propose, par convention tripartite, de mettre à disposition de la Commune, et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (CACPL), l'ensemble des ouvrages présents, et à réaliser, au sein du parking de covoiturage, dans les modalités prévues au projet de convention joint à la délibération.

La Commune et la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins assureront la gestion, l'entretien, la maintenance, le nettoyage et les petites réparations ultérieures des ouvrages mis à leur disposition, en fonction de leur compétence respective.

Il a donc été proposé d'approuver le projet de convention tripartite portant mise à disposition, entretien et maintenance ultérieure des ouvrages liés à la création du parking de covoiturage Mermoz, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)**



**A APPROUVE** le projet ci-joint de convention tripartite portant répartition des travaux à réaliser, mise à disposition, gestion, entretien et maintenance ultérieure des ouvrages liés à la création du parking de covoiturage situé aux abords de la RD1009-b1 débouchant sur l'avenue Jean Mermoz à proximité du giratoire « des anciens combattants de 39/45 », entre la Commune, le Département des Alpes-Maritimes et la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins.

**A AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, à procéder aux formalités administratives nécessaires et à signer tous les actes à intervenir au nom et pour le compte de la Commune.

#### **55. PIETONISATION DU BOULEVARD HENRI CLEWS – CREATION D'UN MARCHÉ DES CREATEURS A LA NAPOULE**

Dans la continuité de l'aménagement et de l'embellissement du quartier de la Napoule et dans le but de dynamiser les animations estivales, la commune organise un marché des créateurs consacré à des stands liés à l'art et l'artisanat.

La délibération a pour objet de définir les tarifs d'occupation des stands en fonction des dimensions et les modalités de paiement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (31 VOIX)  
(Patrick PEIRETTI ayant quitté la salle)**

**A DECIDE** de la création d'un marché des créateurs avec des stands liés à l'art et l'artisanat, dans les conditions exposées ci-dessus,

**A AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la délibération

#### **56. ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE ABSOLU CŒUR MANDELIEU – DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS DE LA COMMUNE**

La Commune est propriétaire de plusieurs volumes dont l'un à usage de parking public au sein du programme immobilier « Absolu Cœur Mandelieu ».

Afin de siéger aux assemblées générales de cette association, il convient de procéder à une Election des représentants de la Commune au sein de l'Association Syndicale Libre « Absolu Cœur Mandelieu ».

Un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Commune doivent être désignés au sein de cette Association.

En application de l'article. L.2121-21 du C.G.C.T., le Conseil Municipal a décidé de procéder au vote à main levée.

S'est porté candidat en qualité de titulaire :  
- Monsieur Gilles GAUCI

S'est portée candidate en qualité de suppléante :  
- Madame Amandine BAZZANO

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (31 VOIX)  
(Monsieur Patrick PEIRETTI, ayant quitté la salle),**

**A ELU**

Monsieur Gilles GAUCI en tant que représentant titulaire  
Madame Amandine BAZZANO en tant que représentante suppléante

## **57. ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE LE CARRE DES ARTS – DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS DE LA COMMUNE**

La Commune est propriétaire d'un volume à usage de parking public au sein du programme immobilier « Carré des Arts ».

Afin de siéger aux assemblées générales de cette association, il convient, à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, de procéder à une nouvelle Election des représentants de la Commune au sein de l'Association Syndicale Libre « Le Carré des Arts ».

Un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Commune doivent être désignés au sein de cette Association.

En application de l'article L.2121-21 du C.G.C.T., le Conseil Municipal a décidé de procéder au vote à main levée.

S'est porté candidat en qualité de titulaire :  
- Monsieur Gilles GAUCI

S'est portée candidate en qualité de suppléante :  
- Madame Amandine BAZZANO

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)**

#### **A ELU**

Monsieur Gilles GAUCI en tant que représentant titulaire  
Madame Amandine BAZZANO en tant que représentante suppléante

## **58. COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) - DESIGNATION DE CINQ REPRESENTANTS TITULAIRES ET DE CINQ REPRESENTANTS ISSUS DU MILIEU ASSOCIATIF LOCAL**

L'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, pour les communes de plus de 10 000 habitants, la mise en place d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière, ou tout projet de partenariat.

Il a été convenu pour le Conseil d'approuver la création de cette Commission.

Le nombre total des membres étant laissé à l'appréciation du Conseil Municipal, il a été proposé que la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Commune de Mandelieu-La Napoule soit composée de :

- **5 membres élus par le Conseil Municipal**, à élire au scrutin de liste selon le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus ;
- **5 Représentants issus du milieu associatif local.**

Il faut désigner 5 délégués titulaires et 2 délégués suppléants au scrutin secret à la majorité.

Vote au scrutin de liste selon le principe de la représentation proportionnelle

#### Titulaires :

- Muriel BERGUA
- Georges LORENZELLI
- Dominique CAZEAU
- Patrick SCALA
- Valéry BAROGHEL

#### Nomination des représentants issus du tissu Associatif Local:

- Françoise LAFARQUE (Association des Rapatriés)

- Michel BEGUE (Association Fishing Club)
- Monique VOLFF( Association Jumelage de Mandelieu)
- Françoise LAUMONT ( Association Inner Wheel)
- Jean Claude BERTRAND( Association Cercle Napoulois)

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES (32 VOIX)**

#### **A ELU** en tant que délégués titulaires

- Madame Muriel BERGUA
- Monsieur Georges LORENZELLI
- Monsieur Dominique CAZEAU
- Monsieur Patrick SCALA
- Madame Valery BAROGHEL

#### **A DESIGNE** En tant que représentants du tissu Associatif Local:

- Madame Françoise LAFARGUE (Association des rapatriés)
- Michel BEGUE (Association Fishing Club)
- Monique VOLFF (Association Jumelages de Mandelieu)
- Françoise LAUMONT (Association Inner Wheel)
- Jean-Claude BERTRAND (Association Cercle Napoulois)

#### **A APPROUVE** la Création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

**A FIXE** le nombre des membres élus à 5 et le nombre des représentants issus du milieu Associatif Local à 5

**A DESIGNE** les membres Elus issus du scrutin de liste dans les conditions ci-dessus,

**A NOMME** les Représentants issus du milieu Associatif Local précisés ci-dessus,

**A CHARGE** Monsieur Le Maire, par Délégation, de saisir, pour avis, la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur les projets précisés ci-dessus et visés à l'article L 1413-1 du Code général des collectivités territoriales.

### **59. APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX AU CCAS POUR L'EHPAD FLORIBUNDA**

Par convention, approuvée par délibérations concomitantes du Conseil Municipal et du Conseil d'Administration du CCAS le 27 avril 2000, la Commune a mis à disposition du CCAS de Mandelieu-La Napoule, établissement public administratif de la Commune à fiscalité propre, les locaux de l'EHPAD FLORIBUNDA afin que ce dernier puisse assurer la gestion et le fonctionnement de cette structure médicalisée.

La durée de cette convention de mise à disposition était alignée sur le terme de remboursement du prêt contracté par la Commune pour le financement du programme de construction de cet établissement, soit pour une durée expirant initialement au 31 décembre 2025.

Toutefois, le montant du prêt contracté par la Commune est, à ce jour, entièrement remboursé.

Les clauses de cette convention n'étant plus adaptées à la situation actuelle, il convient d'adopter une nouvelle convention de mise à disposition.

Il a donc été ainsi proposé d'approuver, pour une durée de 25 ans à compter de sa signature, une nouvelle convention de mise à disposition des locaux de l'EHPAD FLORIBUNDA, au CCAS de Mandelieu-La Napoule, dont le modèle est annexé à la délibération.

Dans la continuité des sommes perçues au titre de cette occupation, la redevance annuelle d'occupation de ces locaux est fixée à 190.600 €, révisable annuellement révisable annuellement selon l'indice national de référence des loyers publié trimestriellement par l'INSEE.

## LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (30 VOIX)

**Arlette VILLANI, Marie TARDIEU n'ayant pas pris part au vote de cette délibération, en vertu de l'article L.2131-11 du CGCT et ayant quitté la salle,**

**A APPROUVE** la convention de mise à disposition des locaux de l'EHPAD FLORIBUNDA au CCAS de Mandelieu-La Napoule, annexée à la délibération, aux fins de pouvoir assurer le Fonctionnement et la gestion de l'EHPAD FLORIBUNDA, établissement médico-social.

**A AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, pour une durée de 25 ans à compter de sa signature, à procéder aux formalités administratives nécessaires et à signer tous les actes à intervenir au nom et pour le compte de la Commune.

**A DECIDE** d'abroger la délibération n°84/00 du 27 Avril 2000 portant approbation de la convention de location de la MAPAD entre la Commune et le CCAS à compter de la signature de la convention.

### **60.JARDINS FAMILIAUX – EXONERATION DE LA REDEVANCE POUR L'ANNEE 2020 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Par délibération N°219/1 du 15 décembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé la création de jardins familiaux sur la Commune, à destination de personnes aux revenus modestes ne pouvant acquérir un terrain, leur permettant de cultiver et entretenir une parcelle de terre à l'exclusion de toute finalité commerciale.

Ces jardins ont subi les violentes intempéries des 23 novembre et 1<sup>er</sup> décembre 2019, rendant plus difficile leur utilisation par l'ensemble des occupants.

La propagation du COVID-19 en France Métropolitaine, a conduit l'Etat à prendre des mesures nationales restreignant les déplacements et rassemblements de personnes.

Eu-égard à ces évènements majeurs, limitant fortement l'accès aux jardins familiaux mis en place par la Commune, il a été proposé au Conseil de procéder, pour l'année 2020, à une exonération de la redevance annuelle due par les occupants des jardins familiaux.

En outre, à compter de l'année 2021, et afin d'uniformiser l'ensemble des conventions de mise à disposition, les redevances annuelles d'occupation pourront être révisées au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année par décision municipale.

Il a donc été proposé d'approuver les éléments ci-après, annexés à la délibération :

- Le modèle d'avenant N°1 aux conventions de mise à disposition d'un jardin familial en cours d'exécution,
- Le règlement intérieur modifié, annexé aux conventions de mise à disposition d'un jardin familial en cours d'exécution
- Le modèle de convention de mise à disposition d'un jardin familial, pris pour toute nouvelle occupation d'un jardin familial.

## LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)

**A APPROUVE** le modèle d'avenant n°1 aux conventions de mise à disposition d'un jardin familial en cours d'exécution

**A APPROUVE** le règlement intérieur modifié, annexé aux conventions de mise à disposition d'un jardin familial en cours d'exécution

**A APPROUVE** le modèle de convention de mise à disposition d'un jardin familial, pris pour toute nouvelle occupation d'un jardin familial

**A AUTORISE** M. Le Maire, ou l'élu délégué, à signer l'ensemble de ces pièces, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ces dernières.

## **61. AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE GESTION ET D'EXPLOITATION DU CASINO**

Par convention du 10 décembre 2015, la commune de Mandelieu-La Napoule a consenti à la SAS DE GESTION DU CASINO une convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation et la gestion d'un casino situé avenue du Général de Gaulle à Mandelieu-La Napoule pour une durée de 12 ans.

En raison des circonstances exceptionnelles liées à la propagation du COVID-19 en France, l'Etat a été contraint de prendre des mesures de restriction de déplacements et de rassemblements de personnes, rendant impossible l'exploitation du Casino de Mandelieu-La Napoule.

Ces restrictions ont eu, et ont encore, des impacts significatifs sur les activités de cette délégation de service public :

- Sur l'activité restauration (fermeture de 79 jours),
- Sur l'activité des jeux (fermeture de 99 jours),
- Sur l'activité de l'animation (interdites encore à ce jour).

Le concessionnaire reverse chaque année à la Commune :

- Une partie du produit des jeux (part variable selon les recettes du Casino),
- Une contribution au développement touristique, culturel, sportif et artistique de la Commune (part fixe d'un montant de 315.000 € révisable annuellement, dont une partie est directement reversée à l'Office du Tourisme et des Congrès).

Eu égard aux difficultés économiques sans précédent, engendrées par la propagation du COVID-19, aux mesures nationales prises pour en limiter la portée, ayant eu notamment pour conséquence l'impossibilité pour le concessionnaire d'exploiter le service public durant plusieurs mois, et une perte de recettes d'exploitations subie en conséquence, il a été proposé, d'accorder à ce dernier une exonération de la contribution au développement touristique, culturel, sportif et artistique de la Commune, à hauteur de 90.000 €.

Cette exonération permettra de ne pas aggraver les conséquences financières engendrées par la propagation du COVID-19 sur l'activité du concessionnaire, ni de mettre en péril l'exercice de cette concession durant la saison estivale 2020.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)**

**A APPROUVE** l'octroi au concessionnaire d'une exonération d'un montant de 90 000 € de la contribution au développement touristique, culturel, sportif et artistique de la Commune afin de ne pas aggraver les conséquences financières engendrées par le COVID 19, dans les conditions définies ci-dessus,

**A APPROUVE** la conclusion d'un avenant N°1 à la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du Casino, annexé à la délibération.

**A AUTORISE** M. Le Maire, ou l'élu délégué, à signer ledit avenant N°1, à prendre toute disposition utile et à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière liée à l'exécution de la délibération.

## **62. PROTECTION FONCTIONNELLE DE MONSIEUR HENRI LEROY**

Monsieur Le Maire ne prenant pas part au vote, Monsieur Dominique CAZEAU prend la présidence de la séance.

Monsieur Henri LEROY, Maire de la Commune à l'époque des faits, a été mis en cause dans le cadre d'une plainte avec constitution de partie civile, déposée par l'AIDCM, en la personne de sa présidente, du chef de : « prise illégale d'intérêt par un élu public dans une affaire dont il assure l'administration ou la surveillance faits commis du 16 novembre 2008 au 16 novembre 2011 à Mandelieu La Napoule. »

Cette mise en cause a été initiée à la suite d'une plainte avec constitution de partie civile, sur la base d'une parution dans un magazine à sensation laissant supposer une situation de conflits d'intérêts dans la passation de marchés publics et délégation de service public du Maire alors en exercice.

Au terme d'une information judiciaire de plusieurs années, le 19 mai 2020, le Tribunal Judiciaire de Grasse a rendu une ordonnance de non-lieu du chef de prise illégale d'intérêts.

Conformément aux dispositions de l'article L.2123-34 du Code général des collectivités territoriales et, considérant que la Commune est tenue d'accorder sa protection à l'élu faisant l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits accomplis dans l'exercice de ses fonctions, n'ayant pas le caractère de faute détachable, il est proposé au Conseil d'accorder à Monsieur Henri LEROY le bénéfice de la protection fonctionnelle.

Cette affaire a été grandement relayée dans les médias et réseaux sociaux des membres de l'AIDCM, opposants politiques du Maire alors en exercice, avec l'intention manifeste de ternir sa réputation.

En raison des répercussions extrêmement néfastes sur sa vie privée et publique, Monsieur Henri LEROY entend engager une action pénale à l'encontre de l'AIDCM pour dénonciation calomnieuse.

En application de l'article L.2123-35 du CGCT, la commune est tenue d'accorder sa protection à l'élu victime d'agissements outranciers à l'occasion ou du fait de l'exercice de ses fonctions.

A ce titre, il a été également demandé au Conseil l'octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur Henri LEROY.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (30 VOIX)**

**Monsieur Sébastien LEROY, Monsieur Henri LEROY et n'ayant pas pris part au vote de cette délibération, en vertu de l'article L.2131-11 du CGCT et ayant quitté la salle,**

**A ACCORDE** la protection fonctionnelle à M. Henri LEROY, dans le cadre des poursuites engagées à son encontre par L'AIDCM dans la procédure ci-dessus.

**A ACCORDE** la protection fonctionnelle à M. Henri LEROY dans le cadre de l'action civile et pénale qu'il entend engager à l'encontre de l'AIDCM et toute personne physique s'étant rendue complice de celle-ci pour dénonciation calomnieuse.

**A DIT** que la protection fonctionnelle donne lieu à la prise en charge sur le budget principal communal des frais de procédures occasionnés à savoir : les honoraires d'avocat, les frais de consignation, les frais d'huissier, étant précisé que les frais avancés par M. LEROY feront l'objet d'un remboursement par la Commune.

#### **63. PRESERVATION DU CADRE DE VIE – APPROBATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP)**

Monsieur Le Maire reprend la présidence de la séance.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 21 mars 2016, a prescrit la révision du Règlement local de publicité (RLP) de la commune de Mandelieu - La Napoule.

L'élaboration de ce projet a été réalisée en concertation avec les personnes publiques associées et les personnes publiques concernées.

Un diagnostic du parc d'affichage a été réalisé sur la commune permettant de dégager les objectifs souhaitables pour améliorer et continuer de préserver le cadre de vie des Mandolociens et Napoulois. Les différentes réunions de travail et de concertation ont permis de définir les orientations nécessaires à la réalisation de ces objectifs.

Enfin, les avis des personnes publiques associées, des personnes publiques concernées ont été étudiés afin de modifier le projet initial.

Le Conseil Municipal a ensuite arrêté le projet de RLP et tiré le bilan de la concertation.

Suite à l'enquête publique, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable avec recommandations. Le Conseil Municipal a dû se prononcer sur les modifications à apporter puis approuver le règlement local de publicité

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (25 VOIX)**

**Madame Julie FLAMBARD, Madame Christine LEQUILLIEC, Monsieur Georges LORENZELLI, Monsieur Eric CHAUMIER, Madame Patricia YVARS, Madame Sylvie DE TONI, n'ayant pas pris part au vote de cette délibération, en vertu de l'article L2131-11 du CGCT et ayant quitté la salle**

**Monsieur Dominique CAZEAU n'a exprimé son vote qu'à titre personnel, Madame Cécile DAVID ne prenant pas part au vote**

**A APPROUVE** le Règlement Local de Publicité tel qu'il est annexé à la délibération.

**A DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 153-21 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département et de sa publication au recueil des actes administratifs.

**A DIT** que, conformément à l'article L 581-14-1 5° du Code de l'environnement, le Règlement Local de Publicité, une fois approuvé et acquis au caractère opératoire sera annexé au plan local d'urbanisme.

Le Règlement Local de Publicité est également, conformément à l'article R 581-79 du Code de l'environnement, mis à disposition sur le site Internet de la commune ;

**A DIT** que la présente délibération et les dispositions engendrées par le RLP, ne seront exécutoires qu'après :

- Sa transmission au Préfet des Alpes-Maritimes ;
- L'accomplissement des mesures de publicité conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme.

#### **64. ABROGATION DE LA CHARTE DE LA COMMANDE PUBLIQUE EN VIGUEUR**

Il a été proposé d'abroger la charte de la commande publique en vigueur ayant valeur réglementaire, au profit d'un guide de la commande publique.

Ce guide se veut un outil d'orientation et d'harmonisation poursuivant un objectif d'appui aux services municipaux.

Toutes modifications des textes pourront être ainsi appliquées dès leur entrée en vigueur, ce qui n'est pas possible actuellement du fait de la valeur réglementaire conférée à la charte nécessitant pour tout changement une délibération du Conseil Municipal.

Cette souplesse permettra de répondre avec une plus grande réactivité et donc avec une plus grande efficacité des achats aux évolutions de la commande publique.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)**

**A DECIDE** d'abroger la Charte de la commande publique dans les conditions définies ci-dessus.

#### **65. POLITIQUE EN FAVEUR DE L'HABITAT - CONVENTION HABITAT A CARACTERE MULTI-SITES CONCLUE ENTRE LA COMMUNE ET L'EPF PACA - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AN 21**

Par délibération N°134/19 du 21 octobre 2019, le Conseil Municipal a approuvé une « Convention habitat à caractère multi-sites N°2 » entre l'EPF PACA et la Ville de Mandelieu-La-Napoule pour une

intervention foncière jusqu'au 31 décembre 2025, destinée à la réalisation de programmes d'habitat en mixité sociale sur le territoire communal.

Par décision du 16 janvier 2020, l'EPF PACA a décidé d'exercer son droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section AN N°21 comprenant l'ensemble immobilier dénommé « ISTANBUL GRILL », situé 791, avenue de Cannes à Mandelieu-La-Napoule, d'une superficie totale d'environ 333 m<sup>2</sup>, au prix de 622 000 €.

En application de la convention habitat à caractère multi-sites N°2 susvisée, et compte-tenu de l'intérêt que revêt cette acquisition pour la Commune et son projet d'aménagement d'entrée de ville, il a été proposé d'approuver le rachat de cette parcelle auprès de l'EPF PACA à ce même prix, majoré des frais annexes, soit un montant total de 646 252.01€, selon justificatif produit par EPF PACA.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)**

**A APPROUVE** le rachat de la parcelle cadastrée section AN n°21, d'une superficie totale d'environ 333 m<sup>2</sup>, comprenant un immeuble bâti, situé 791 avenue de Cannes à Mandelieu-La-Napoule, acquis par l'EPF PACA, pour un montant total de 646 252.01€, suivant justificatifs produits par l'EPF PACA.

**A AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tous les actes à intervenir, pour le compte de la Commune,

**A DIT** que l'acte authentique à intervenir sera rédigé par la ou les étude(s) notariale(s) choisies par les parties,

**A DIT** que l'ensemble des frais relatifs à ce dossier seront pris en charge par la Commune,

#### **66. ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIERES DE L'ANNEE 2019 – BILAN ET APPROBATION**

En application de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit, chaque année, délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées soit directement par la Commune, soit par l'intermédiaire de personnes publiques ou privées agissant pour son compte.

Il a été proposé d'approuver le bilan des acquisitions et des cessions de la Commune, au titre de l'année 2019, dont les détails ont été présentés dans la délibération et son tableau annexé.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)**

**A APPROUVE** le bilan des acquisitions et des cessions foncières pour l'année 2019 dont le tableau détaillé est joint à la délibération.

#### **67. LUTTE CONTRE L'INONDABILITE - APPROBATION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LES INONDATIONS DU RIOU DE L'ARGENTIERE**

La Commune de Mandelieu- La Napoule a transféré à la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (CACPL) le 1<sup>er</sup> juin 2016 la compétence GEMAPI et notamment l'ensemble des opérations relatives à la lutte contre les inondations entreprises sur le Riou de l'Argentière.

La Commune accompagne ces opérations pour un montant estimé par la CACPL à près de 987.247,59 € pour 2020, à hauteur de 50% des dépenses déduction faite du FC TVA (taux 16.404%) soit un montant prévisionnel estimé à 412 649,75 € sous la forme d'un fonds de concours.



La convention annexée prévoit les modalités de versement à savoir le paiement de l'intégralité du fonds de concours dès réception du bilan définitif de l'opération sur 2020 et d'un tableau récapitulatif des factures faisant ressortir le montant final à la charge de la communauté d'agglomération.

Il a été proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'un fonds de concours au profit de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins pour la réalisation d'opérations relatives à la lutte contre les inondations du Riou pour un montant de 412.649,75 € déduction faite du FC TVA (taux 16,404%) représentant 50% du montant des dépenses.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (31 VOIX)  
(Madame Muriel BERGUA ayant quitté la salle)**

**A APPROUVE** le versement d'un fonds de concours au profit de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins pour la réalisation d'opérations relatives à la lutte contre les inondations du Riou de l'Argentière.

**A DIT** que le versement de la Commune au titre de l'année 2020 s'élève à un montant prévisionnel estimé de 412.649,75 € déduction faite du FC TVA (taux 16,404%), représentant 50% du montant des dépenses.

**A AUTORISE** le maire ou son représentant à signer la convention annexée et à prendre toutes dispositions utiles à son exécution.

**68. LUTTE CONTRE L'INONDABILITE - APPROBATION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS DANS LE CADRE DES TRAVAUX POST-CRUES 2019**

La Commune de Mandelieu- La Napoule a transféré à la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins le 1<sup>er</sup> juin 2016 la compétence GEMAPI ce qui inclut notamment les travaux d'urgence post crue telle que l'opération de restitution de continuité hydraulique sur la Siagne.

Suite aux violentes intempéries de la fin d'année 2019, la Commune accompagne cette opération pour un montant total estimé de 772.720 € HT dont une recette prévisionnelle liée à des subventions est attendue à hauteur de 231.816 € pour 2020 soit une dépense nette de 540.904 €. Le montant total du fonds de concours visé par la présente convention s'élève à 50% du montant des dépenses HT déduction faite des subventions soit un montant prévisionnel estimé 270.452 €.

La convention annexée prévoit les modalités de versement à savoir le paiement de l'intégralité du fonds de concours dès réception du bilan définitif de l'opération sur 2020 et d'un tableau récapitulatif des factures faisant ressortir le montant final à la charge de la Communauté d'Agglomération.

Il a été proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'un fonds de concours au profit de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins pour la réalisation de l'opération de restitution de continuité hydraulique sur la Siagne pour un montant prévisionnel estimé de 270.452 €, représentant 50% des dépenses HT déduction faites des subventions

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)**

**A APPROUVE** le versement d'un fonds de concours au profit de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins pour la réalisation de travaux d'urgence suite aux intempéries de 2019.

**A DIT** que le versement de la Commune au titre de l'année 2020 s'élève à un montant prévisionnel estimé de 270.452 €, représentant 50% du montant des dépenses HT déduction faite des subventions.

**A AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention annexée et à prendre toutes dispositions utiles à son exécution.

## **69. LUTTE CONTRE L'INONDABILITE - CONSULTATION DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES D'INONDATIONS (PPRI)**

La révision du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'Inondations a été mise en révision par le préfet le 5 décembre 2017.

Plusieurs réunions ont été organisées avec la commune de Mandelieu-La-Napoule en tant que personne publique associée à l'élaboration du document ainsi qu'une réunion publique.

Par courrier notifié le 12 mars 2020 le dossier d'enquête public a été notifié à la commune. Depuis cette date, ce document vaut porter-à-connaissance et s'impose notamment à tout projet d'urbanisme.

Préalablement au déroulement l'enquête publique, le dossier est soumis à l'avis du Conseil Municipal.

Il a été proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable assorti d'une réserve relative aux mesures de réduction de la vulnérabilité des habitations.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (31 VOIX) (Madame Muriel BERGUA ayant quitté la salle)**

**A DONNE** un avis favorable au projet de PPRi avec la réserve suivante :

Il est proposé d'ajouter une dérogation spécifique au c) du titre 1. « Prescriptions applicables dans les zones inondables (bleues et rouges) » page 69 pour la mise en place des batardeaux dans les sous-sols de copropriétés et autres bâtiments accueillant des établissements sensibles, stratégiques ou recevant du public.

## **70. ACQUISITION DES LOTS DE COPROPRIETE N°3 et N°803 DE LA RESIDENCE « MARCO POLO » APPARTENANT A MADAME BRUN-CHRYSANTOS**

La résidence MARCO POLO sise 312, boulevard des Ecureuils donne un accès direct aux berges du cours d'eau non domanial de la Siagne. Lesdites berges figurent en tant que lots de copropriété de cette résidence.

La Commune s'est rapprochée de Madame BRUN-CHRYSANTHOS Josette, afin d'acquérir deux lots de copropriété lui appartenant :

- Le lot n°3, d'une superficie de 3.849 m<sup>2</sup>, longeant la résidence MARCO POLO, et donnant accès aux berges de la résidence,
- Le lot n°803, d'une superficie de 2.312 m<sup>2</sup>, correspondant aux berges de la résidence.

Cette acquisition amiable permettra à la Commune de prendre toute disposition afin que la salubrité et la sécurité publiques soient de nouveau assurées sur ces derniers.

Une estimation a été demandée à la Direction Immobilière de l'Etat, ex France-Domaine. La valeur vénale des lots 3 et 803 susvisés est portée à 92.400 € au total.

Madame BRUN-CHRYSANTHOS Josette est favorable à la cession desdits lots à la Commune au prix de 101 640,00 €.

Dès lors, il a été proposé de faire application du pourcentage de négociation de 10 % sur le prix évalué par la Direction Immobilière de l'Etat, admis par la jurisprudence, et d'autoriser l'acquisition amiable, pour 101 640,00 €, des lots de copropriété N°3 et N°803 de la résidence MARCO POLO, appartenant à Madame BRUN-CHRYSANTHOS Josette.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)**

**A AUTORISE** l'acquisition amiable, pour 101 640,00 € des lots de copropriété n°3 et n°803 de la résidence MARCO POLO, appartenant à Madame BRUN-CHRYSANTHOS Josette.

**DE DIRE** que ces lots de copropriétés seront des dépendances du domaine privé de la Commune.

**A AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux formalités administratives nécessaires et à signer tous les actes à intervenir au nom et pour le compte de la Commune,

**A DECIDE** que l'ensemble des frais relatifs à ce dossier est pris en charge par la Commune et de dire que les crédits afférents à cette acquisition sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**A DIT** que les actes à intervenir seront rédigés par l'étude FARINELLI – VARENGO – DI MARC, notaires à Mandelieu-La Napoule,

#### **71. VERSEMENT D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DE LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID 19**

Depuis le début de la propagation de l'épidémie du COVID-19, la Ville de Mandelieu-La Napoule a dû adapter en permanence l'organisation et le fonctionnement de ses services municipaux afin de préserver la santé de chacun, priorité qui s'impose à tous, de limiter la circulation du coronavirus tout en assurant la continuité de ses activités de service public.

Dans ce contexte exceptionnel, pendant la durée du confinement, la Ville de Mandelieu-La Napoule a organisé la réaction opérationnelle des services municipaux à cette crise afin d'assurer le maintien des activités indispensables.

Ainsi, des agents ont garanti le fonctionnement quotidien des services publics essentiels à la vie de nos administrés et d'autres, ont été fortement mobilisés par leur Direction dans le cadre la gestion de la crise sanitaire.

Le décret N°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19 prévoit que les collectivités territoriales peuvent verser une prime exceptionnelle à leurs agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire.

Aussi, avoir recueilli l'avis du Comité technique, il a été proposé au Conseil Municipal d'instaurer ladite prime et de définir ses modalités d'application

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)**

**A DECIDE** le versement de la prime exceptionnelle instituée par le décret 2020-570 du 14 mai 2020 selon les modalités définies ci-dessus,

#### **72. RESILIATION DE LA CONVENTION PORTANT SUR LA CREATION DU SERVICE COMMUN DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DES TELECOMMUNICATIONS (DSIT) ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS (CACPL)**

La Commune de Mandelieu-La Napoule s'est joint à la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins pour la création du service commun des systèmes d'information et des télécommunications. Une convention prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016 a été signée à cet effet entre les deux collectivités. De même, et en vertu de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, trois agents communaux ont été transférés à la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins lors de la création de ce service commun.

La Commune a rencontré récemment des difficultés dans ce domaine d'activité. Une réflexion a alors été menée sur le sujet et elle en a conclu qu'elle devait rapidement s'engager dans l'ultra modernisation et l'évolution des outils techniques de son système d'information et des télécommunications et ce, dans l'ensemble de ses services. Malgré les efforts conjugués de tous, la mutualisation ne répond pas à une telle volonté qui est propre à chaque collectivité.

Aussi, en vertu de l'article 12 de la convention susvisée, et après avoir recueilli l'avis du Comité technique, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à résilier la Convention portant sur la création du service Commun des systèmes d'information et de télécommunications entre la Commune et la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins. Conformément à l'article 12 susvisé, la décision de résiliation entrera en vigueur dans un délai d'au moins 6 mois à compter de sa notification. Néanmoins, et pour des raisons évidentes de gestion financière, il sera proposé à la Communauté d'Agglomération une date de résiliation au 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- 
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération,
- De créer, afin de permettre aux agents transférés de réintégrer les effectifs de la ville, les emplois suivants :
  - 1 emploi permanent à temps complet d'ingénieur principal,
  - 1 emploi permanent à temps complet de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe,
  - 1 emploi permanent à temps complet d'ingénieur.

Les agents pourront conserver s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

La Commune étant restée propriétaire des locaux, il y aura lieu de dresser inventaire pour les biens matériels en tenant compte de l'inventaire en annexe 4 de la convention définissant les biens dédiés au service commun gérés et amortis par la CACPL lors de la mutualisation. Les biens achetés par la commune resteront dans les lieux, les biens achetés par la CACPL pour son compte reviendront à la CACPL.

Les locaux n'ayant cessé d'être assurés par la Commune de Mandelieu-La Napoule, aucune disposition n'est à prévoir.

Les fluides des locaux n'ayant cessé d'être payés par la Commune de Mandelieu-La Napoule, ni pris en charge directement ou indirectement par la CACPL, aucune disposition n'est à prévoir.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)**

**A AUTORISE** Monsieur Le Maire à résilier la Convention portant sur la création du service Commun des systèmes d'information et de télécommunications entre la Commune et la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins. Conformément à l'article 12 de la Convention, la décision de résiliation entrera en vigueur dans un délai d'au moins 6 mois à compter de sa notification. Néanmoins, et pour des raisons évidentes de gestion financière, il sera proposé à la Communauté d'agglomération une date de résiliation au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**A AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération ;

**A APPROUVE** afin de permettre aux agents transférés de réintégrer les effectifs de la ville, de créer les emplois suivants :

- 1 emploi permanent à temps complet d'ingénieur principal,
- 1 emploi permanent à temps complet de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- 1 emploi permanent à temps complet d'ingénieur ;

**A PRECISE** que les créations des emplois interviendront à la date de résiliation de ladite convention ;

**A PRECISE** que les agents pourront conserver s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**A PRECISE** que la commune étant restée propriétaire des locaux, il y aura lieu de dresser inventaire pour les biens matériels en tenant compte de l'inventaire en annexe 4 de la convention définissant les

biens dédiés au service commun gérés et amortis par la CACPL lors de la mutualisation. Les biens achetés par la commune resteront dans les lieux, les biens achetés par la CACPL pour son compte reviendront à la CACPL.

Les locaux n'ayant cessé d'être assurés par la commune de Mandelieu-La Napoule, aucune disposition n'est à prévoir.

Les fluides des locaux n'ayant cessé d'être payés par la commune de Mandelieu-La Napoule, ni pris en charge directement ou indirectement par la CACPL, aucune disposition n'est à prévoir.

### **73. MANDATS SPECIAUX**

Madame Sophie DEGUEURCE prend la présidence, Monsieur Le Maire ne prenant pas la présidence.

L'exercice des missions municipales rend nécessaire pour le Maire, les Adjointes et les Conseillers Municipaux, l'accomplissement de déplacements sur le territoire national ou européen afin de se rendre à des congrès d'élus ou de colloques, de mettre en œuvre les actions de jumelage ou encore de participer à des réunions de travail et/ou d'information intéressantes l'action locale. Aussi, afin de permettre de prendre en charge ou de rembourser aux élus les frais de déplacement et d'inscription qui en découlent selon les modalités définies dans la délibération relative à la prise en charge des frais de déplacement, il a été proposé au Conseil Municipal d'octroyer au titre de l'année 2020 des mandats spéciaux à certains élus qui sont amenés à se déplacer dans le cadre de leurs attributions.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (20 VOIX)**

**Madame Christine LEQUILLIEC, Monsieur Georges LORENZELLI, Monsieur Serge DIMECH, Monsieur Patrick SCALA, Monsieur Patrick PEIRETTI, Monsieur Charles BAREGE n'ayant pas pris part au vote de cette délibération, en vertu de l'article L.2131-11 du CGCT et ayant quitté la salle**

**Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote de cette délibération et ayant quitté la salle n'a pas exprimé de vote pour Monsieur Henri LEROY**

**Monsieur Dominique CAZEAU n'ayant pas pris part au vote de cette délibération et ayant quitté la salle n'a pas exprimé de vote pour Madame Cécile DAVID**

**Monsieur Gilles GAUCI n'ayant pas pris part au vote de cette délibération et ayant quitté la salle n'a pas exprimé de vote pour Madame Cathy AIMAR**

**A OCTROYE** au titre de l'année 2020 les mandats spéciaux définis ci-dessus,

**A AUTORISE** la prise en charge ou le remboursement des frais de déplacement et d'inscription qui en découlent selon les modalités définies dans la délibération relative à la prise en charge des frais de déplacement en date du 10 Novembre 2017,

### **74. OUVERTURE DE POSTES BUDGETAIRES – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Code Général des Collectivités Territoriales et la Loi du 26 Janvier 1984 modifiée fixent les conditions dans lesquelles s'effectuent les créations de postes. Ainsi, le Conseil Municipal par délibération crée les emplois communaux et fixe la liste des emplois à temps complet et à temps non complet permanents ou non, après ouverture des Crédits au Chapitre Budgétaire intéressé.

Ainsi, il a été proposé au Conseil Municipal :

- De créer les emplois saisonniers nécessaires au bon fonctionnement des services pendant la saison estivale,
- De créer des emplois sur des besoins temporaires et non permanents à temps complet et non complet pour la bonne continuité du service public,

- de mettre à jour le tableau des effectifs, du budget principal, du budget annexe des activités nautiques et du budget annexe programmation culturelle de la Ville ainsi que les modalités de recrutement et les limites de rémunération qu'ils définissent.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (28 VOIX)**

**Madame Christine LEQUILLIEC, Monsieur Serge DIMECH  
ayant quitté la salle**

**Monsieur Gilles GAUCI ayant quitté la salle n'a pas exprimé de vote pour Madame Cathy AIMAR**

**A APPROUVE** La création et les conditions de recrutement des emplois saisonniers liés à la saison estivale définies ci-dessus pour le budget principal et le budget des activités nautiques,

**A APPROUVE** les créations des emplois sur des besoins temporaires et non permanents à temps complet et non complet pour le budget principal tels que définis dans la libération.

**A APPROUVE** la mise à jour des tableaux des effectifs du budget principal de la Commune, du budget annexe des activités nautiques du budget annexe de la programmation culturelle ainsi que les modalités de recrutement et les limites de rémunération qu'ils définissent (hors emplois saisonniers pour la saison estivale),

**75. ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DU SPORT (ANDES) - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT**

Par délibération en date du 16 janvier 2006, la Ville de Mandelieu-La Napoule a adhéré à l'Association Nationale des Elus en charge du sport (ANDES).

Conformément à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été convenu, suite au renouvellement du Conseil Municipal, de procéder à une nouvelle Élection des Délégués de la Commune au sein des Organismes extérieurs.

Il a donc été proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un représentant de la Commune auprès de l'ANDES.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a pu être procédé à la désignation de ce représentant par un vote à main levée, par décision du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité a décidé de procéder au vote à main levée.

S'est porté candidat :

-Monsieur Patrick SCALA

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)**

**A ELU** Monsieur Patrick SCALA pour représenter la Commune de Mandelieu-La Napoule au sein de cette Association.

**76. EVENEMENT SPORT NATURE 2020 - REPORT DE LA 5<sup>EME</sup> EDITION DU TRIGAMES - TRIATHLON DE MANDELIEU**

La Ville de Mandelieu-la Napoule accueillera la 5<sup>ème</sup> édition du Trigames – Triathlon de Mandelieu du samedi 17 au dimanche 18 octobre 2020.

Le Conseil Municipal a été appelé à approuver le déroulement du Trigames – Triathlon de Mandelieu sur le territoire de la commune ainsi que l'occupation du domaine public pour le déroulement de cette manifestation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)**

**A ACCEPTE** le déroulement du Trigames - Triathlon de Mandelieu sur le territoire communal, avec occupation du domaine public, du 17 au 18 Octobre 2020,

**A AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe à la délibération à intervenir entre la ville de Mandelieu-la Napoule et les organisateurs en vue du déroulement de cette manifestation.

**77. MANDELIEU SPORT PAR NATURE - ORGANISATION DE LA 5<sup>EME</sup> EDITION DE LA COURSE A PIED « LES FOULEES » RENOMMEE « URBAN TRAIL DE MANDELIEU » LE 4 OCTOBRE 2020**

La Ville de Mandelieu-la Napoule accueillera la 5<sup>ème</sup> édition des Foulées renommée cette année URBAN TRAIL de Mandelieu, le dimanche 4 octobre 2020. Il s'agit d'une épreuve de course à pied sur parcours mixte proposant 2 distances : 12 et 6 km.

Le Conseil Municipal a été appelé à approuver le déroulement de l'URBAN TRAIL de Mandelieu sur le territoire de la commune ainsi que l'occupation gracieuse du domaine public pour le déroulement de cette manifestation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)**

**A ACCEPTE** l'organisation de l'Urban Trail de Mandelieu en partenariat avec la société « Running 06 » sur le territoire communal, avec occupation gracieuse du domaine public, le 4 octobre 2020,

**A AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe à la délibération à intervenir entre la ville de Mandelieu-la Napoule et la société « Running 06 », organisateur en vue du déroulement de cette manifestation, et à prendre toutes les dispositions utiles à son exécution et signer tous les actes afférents.

**78. CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE DES MIMOSAS - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Par application du Code de l'Education, un représentant de la Commune doit siéger au Conseil d'Administration du Collège des Mimosas.

Un Représentant parmi les Membres désignés siègera également à la Commission Permanente du Collège.

Il a été demandé au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un représentant Titulaire et d'un représentant Suppléant.

Conformément à l'article L.2121-21 du C.G.C.T., il a pu être procédé à ces désignations par un vote à main levée, par décision du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité a décidé de procéder au vote à main levée.

S'est porté candidat en tant que titulaire :

- Monsieur Georges LORENZELLI

S'est portée candidate en tant que suppléante :

- Madame Sophie DEGUEURCE

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)**

**A DESIGNE** Monsieur Georges LORENZELLI en tant que représentant titulaire et Madame Sophie DEGUEURCE en tant que représentante suppléante pour représenter la Commune de Mandelieu-La Napoule au Conseil d'Administration du Collège Les Mimosas.

**79. DESIGNATION DE DEUX CONSEILLERS MUNICIPAUX POUR REPRESENTER LA COMMUNE LORS DES ASSEMBLEES GENERALES DES COPROPRIETES**

La Ville de Mandelieu-La Napoule est propriétaire dans diverses Copropriétés de la Commune.

Afin de siéger aux Assemblées Générales des Copropriétaires, il a été nécessaire de désigner deux Représentants du Conseil Municipal qui participeront à tour de rôle à ces réunions.

Il a donc été proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation de deux Représentants de la Commune au sein de ces assemblées des copropriétés.

Conformément à l'article L.2121-21 du C.G.C.T., il a pu être procédé à la désignation de ces représentants par un vote à main levée, par décision du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité a décidé de procéder au vote à main levée.

Se sont portés candidats :

- Monsieur Gilles GAUCI
- Madame Amandine BAZZANO

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (31 VOIX)**

**Julie FLAMBARD n'ayant pas pris part au vote de cette délibération, en vertu de l'article L.2131-11 du CGCT et ayant quitté la salle,**

**A DESIGNE** Monsieur Gilles GAUCI et Madame Amandine BAZZANO pour représenter la Commune de Mandelieu-La Napoule sein des Assemblées Générales des Copropriétés.

**80. ASSOCIATION FONCIERE URBAINE LIBRE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER « RIVIERA PARK » - DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS DE LA COMMUNE**

La Ville est propriétaire d'un lot de volume à usage de parking public au sein de l'ensemble immobilier « Riviera Park » situé 269, avenue de Cannes.

Par délibération en date du 24 avril 2014, a été constitué l'Association Foncière Urbaine Libre (AFUL) dont les statuts ont été établis à l'acte authentique de division en volumes du 25 septembre 2006. L'activation de l'AFUL aura lieu en assemblée générale après approbation de ses membres représentant chacun des trois lots de volume créés à l'acte authentique de division.

Conformément à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été convenu, suite à une nouvelle Election du Maire, de procéder à une nouvelle Election des représentants de la Commune au sein de l'AFUL.

Conformément à l'article L.2121-21 du C.G.C.T., il a pu être procédé à la désignation de ces représentants par un vote à main levée, par décision du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité a décidé de procéder au vote à main levée.

Se sont portés candidats :

- Monsieur Gilles GAUCI
- Madame Amandine BAZZANO

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (31 VOIX)**

**Julie FLAMBARD n'ayant pas pris part au vote de cette délibération, en vertu de l'article L.2131-11 du CGCT et ayant quitté la salle,**

**A DESIGNE** Monsieur Gilles GAUCI et Madame Amandine BAZZANO pour représenter la Commune de Mandelieu-La Napoule au sein de l'AFUL « Riviera Park »



## **81. ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DE LA SIAGNE ET DE L'ARGENTIERE - DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS DE LA COMMUNE**

L'Association Syndicale Libre de la Siagne et de l'Argentière regroupe l'ensemble des riverains intéressés, à savoir ceux situés :

- En avant du Pont de l'Autoroute pour la Siagne,
- Et du Pont SNCF pour l'Argentière.

Cette Association a pour buts principaux :

- Le maintien de la navigabilité et l'utilisation de la Siagne, du Canal et du Riou de l'Argentière,
- L'exécution des travaux de dragage et de curage,
- Le renflouement, le retrait d'épaves ou d'obstacles de toute nature et tous travaux d'entretien et d'amélioration qui pourraient ultérieurement être reconnus utiles.

Conformément à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été convenu, suite au renouvellement du Conseil Municipal, de procéder à une nouvelle Election des représentants de la Commune au sein des Organismes extérieurs.

Il a pu être procédé à cette désignation par un vote à main levée, conformément à l'article L.2121-21 du C.G.C.T.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité a décidé de procéder au vote à main levée.

Se sont candidats :

- Monsieur Didier LAUMONT
- Monsieur Serge DIMECH

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (31 VOIX)**

**Julie FLAMBARD n'ayant pas pris part au vote de cette délibération, en vertu de l'article L.2131-11 du CGCT et ayant quitté la salle,**

**A DESIGNE** Monsieur Didier LAUMONT et Monsieur Serge DIMECH représentants de la commune au sein de cette Association.

## **82. EMBELLISSEMENT DU CADRE DE VIE - SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE AUX TRAVAUX DE DEPLACEMENT DES RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES RUE YVES BRAYER PAR ORANGE**

Dans le cadre de l'étude de l'enfouissement de réseaux aériens de communication pour des travaux d'embellissement du cadre de vie, il est nécessaire de réaliser des travaux de génie civil rue Yves Brayer.

Ces travaux d'un montant de 5 581,71 € seront à la charge de la ville. A ce titre, il a été proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de travaux.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)**

**A AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la délibération, qui définit les modalités d'exécution des travaux d'enfouissement des réseaux de communication électronique de la rue Yves Brayer.

**A AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents et à prendre toutes dispositions utiles relatives à l'exécution de la délibération.

**83. EMBELLISSEMENT DU CADRE DE VIE - SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LE DEPLACEMENT EN SOUTERRAIN DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATION ENTRE LA SOCIETE ORANGE ET LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE : PLACE DE LA FONTAINE, RUE DU VIEUX PUIITS, RUE DES ABAGUIERS ET RUE DU CHANTIER NAVAL**

Dans le cadre de l'étude de l'enfouissement de réseaux aériens de communication pour des travaux d'embellissement du cadre de vie, il est nécessaire de réaliser des travaux de génie civil Place de la Fontaine, rue du Vieux Puits, rue des Abaguiers et rue du Chantier Naval.

Ces travaux d'un montant de 2 957,46 € seront à la charge de la ville. A ce titre, il a été proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de travaux.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)**

**A AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la délibération, qui définit les modalités d'exécution des travaux d'enfouissement des réseaux de communication électronique de la Place de la Fontaine, rue du Vieux Puits, rue des Abaguiers et rue du Chantier Naval.

**A AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents et à prendre toutes dispositions utiles relatives à l'exécution de la délibération.

**84. EMBELLISSEMENT DU CADRE DE VIE - SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LE DEPLACEMENT EN SOUTERRAIN DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATION ENTRE LA SOCIETE ORANGE ET LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE : PLACE DU CHATEAU, RUE JEANNE TERRATS, RUE DE L'ENSEIGNURE, IMPASSE DE LA CALANQUE ET RUE DE LA PINEA**

Dans le cadre de l'étude de l'enfouissement de réseaux aériens de communication pour des travaux d'embellissement du cadre de vie, il est nécessaire de réaliser des travaux de génie civil Place du Château, rue Jeanne Terrats, rue de l'Enseignure, impasse de la Calanque et rue de la Pinéa.

Ces travaux d'un montant de 2 475,11 € seront à la charge de la ville. A ce titre, il a été proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de travaux.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)**

**A AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la délibération, qui définit les modalités d'exécution des travaux d'enfouissement des réseaux de communication électronique de la Place du Château, rue Jeanne Terrats, rue de l'Enseignure, impasse de la Calanque et rue de la Pinéa.

**A AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents et à prendre toutes dispositions utiles relatives à l'exécution de la délibération.

**85. SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ (S.D.E.G.) - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT**

Conformément à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient, suite au renouvellement du Conseil Municipal, de procéder à une nouvelle désignation des représentants de la Commune au sein des Organismes extérieurs.

En ce qui concerne le Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz (S.D.E.G.), il y a lieu de désigner un représentant Titulaire et un représentant Suppléant au sein du Comité de ce Syndicat.

Conformément à l'article L.2121-21 du C.G.C.T., il a été proposé de désigner ces derniers par un vote à main levée, par décision du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité a décidé de procéder au vote à main levée.

S'est porté candidat titulaire :  
-Monsieur Patrick PEIRETTI

S'est porté candidat suppléant :  
-Monsieur Didier SOBRIE

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)**

**A DESIGNES** Monsieur Patrick PEIRETTI en tant que Délégué titulaire et Monsieur Didier SOBRIE en tant que Délégué Suppléant

#### **86. SYNDICAT DE GESTION D'UNE FOURRIERE INTERCOMMUNALE (S.G.F.I.) - DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS**

Conformément à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient, suite au renouvellement du Conseil Municipal, de procéder à une nouvelle désignation des représentants de la Commune au sein des Organismes extérieurs.

En ce qui concerne le Syndicat de Gestion d'une Fourrière Intercommunale (S.G.F.I.), il y a lieu de désigner deux représentants de la Commune au sein du Comité de ce Syndicat.

Conformément à l'article L.2121-21 du C.G.C.T., il a été proposé au Conseil Municipal de désigner ces représentants par un vote à main levée, par décision du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité a décidé de procéder au vote à main levée.

Se sont proposés les candidats  
-Monsieur Serge DIMECH  
-Monsieur Didier LAUMONT

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)**

**A ELU** en tant que délégués titulaires Monsieur Serge DIMECH et Monsieur Didier LAUMONT

#### **87. LUTTE CONTRE L'INONDABILITE : DEMANDE D'ACQUISITION ET DE DEMOLITION AVEC LA PARTICIPATION DE L'ETAT D'UNE HABITATION AU 140 RUE DE L'ARGENTIERE AU TITRE DU FONDS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS (FPRNM) DIT FONDS BARNIER**

La commune de Mandelieu-La Napoule a été fortement impactée par les intempéries du 3 octobre 2015 et de nouveau lors des intempéries des 23 novembre et 1<sup>er</sup> décembre 2019 qui ont provoqué des dégâts sur l'ensemble du territoire de la commune.

Parmi eux se trouve l'habitation de Madame MANSANTI et ses enfants FRANÇOIS située au 140, rue de l'argentièrre, fortement fragilisée par les inondations.

Cette habitation sans zone refuge est située dans le bas quartier de la Napoule, en aval du cours d'eau du Riou de l'Argentièrre et a subi deux inondations successives avec plus d'un mètre d'eau à l'intérieur.

Ces évènements ont démontré la soudaineté du phénomène et l'impossibilité de prévenir ses occupants. La propriétaire âgée de 88 ans s'est retrouvée dans une situation de détresse la plus totale et n'est plus retournée dans son habitation depuis.

La loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement a créé le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), fonds Barnier relatif aux mesures de sauvegarde des populations menacées par certains risques naturels majeurs. Ces dispositions sont retranscrites à l'article L561-1 du code de l'environnement.

La mise en œuvre d'une telle procédure pour cette habitation apparaît inévitable et fondamentale pour protéger des vies humaines.

La solution de l'acquisition de cette habitation s'avère tant d'un point de vue technique mais également financier la plus appropriée pour sécuriser les personnes et les biens.

Monsieur le Maire a ainsi sollicité une subvention au titre du Fonds Barnier pour l'acquisition et la démolition du logement.

La Première Délégation du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs 2020 s'est réunie et a émis un avis favorable au versement de cette subvention.

Les propriétaires ont donné leur accord pour une cession à la Commune au prix évalué à 430.000 € par France Domaine.

Pour ce faire, la commune va donc procéder à leur acquisition conformément à l'estimation des domaines, ce qui lui permettra ensuite de procéder à la démolition de la maison existante sur le terrain.

Ces travaux nécessitent, au titre de l'article L421-3 du code de l'urbanisme le dépôt d'un permis de démolir.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)**

**A APPROUVE** l'acquisition par la commune de Mandelieu-La Napoule des parcelles cadastrées AZ 35 propriété de Madame MANSANTI et de ses enfants FRANCOIS au prix de vente fixé, soit 430.000 €, auxquels s'ajouteront les frais de notaire.

**A AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer au nom et pour le compte de la Commune un permis de démolir de la construction existante sur la propriété cadastrée AZ 35.

**A AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux formalités administratives nécessaires et à signer tous les actes à intervenir au nom et pour le compte de la Commune.

<b>88. LUTTE CONTRE L'INONDABILITE : DEMANDE D'ACQUISITION ET DE DEMOLITION AVEC LA PARTICIPATION DE L'ETAT D'UNE HABITATION AU 165 CHEMIN DE LA THEOULIERE AU TITRE DU FONDS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS (FPRNM) DIT FONDS BARNIER</b>
--

La commune de Mandelieu-La Napoule a été fortement impactée par les intempéries du 3 octobre 2015 et de nouveau lors des intempéries des 23 novembre et 1<sup>er</sup> décembre dernier qui ont provoqué des dégâts sur l'ensemble du territoire de la Commune.

Le fort ruissellement suite à la pluie diluvienne a créé une importante érosion du collinaire, entraînant de nombreux éboulements de terrain dans les vallons et cours d'eau.

Parmi eux se trouve une habitation cadastrée à la parcelle BT 32 à proximité immédiate de la Théoulière en zone rouge du Plan de Prévention des Risques Inondation de 2003.

Cette habitation sans zone refuge se trouve à proximité immédiate du cours d'eau de la Théoulière. Elle a été traversée par les débordements et les embâcles avec plus d'un mètre d'eau à l'intérieur.

Ces événements ont démontré la soudaineté du phénomène et l'impossibilité de prévenir son occupant.

Ce dernier âgé de 82 ans, a été hospitalisé à la suite de ce phénomène et n'est plus retourné chez lui depuis.

La solution de l'acquisition de cette habitation s'avère tant d'un point de vue technique mais également financier la plus appropriée pour sécuriser les personnes et les biens à proximité immédiate.

La loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement a créé le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), Fonds Barnier relatif aux mesures de

sauvegarde des populations menacées par certains risques naturels majeurs. Ces dispositions sont retranscrites à l'article L561-1 du code de l'environnement.

La mise en œuvre d'une telle procédure pour cette habitation apparaît inévitable et fondamentale pour protéger des vies humaines.

Son emplacement est également stratégique et fait l'objet d'une étude hydraulique par le SMIAGE Maralpin pour protéger les secteurs à enjeux des alentours.

Monsieur le Maire a ainsi sollicité une subvention au titre du Fonds Barnier pour l'acquisition et la démolition du logement

La Première Délégation du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs 2020 s'est réunie et a émis un avis favorable au versement de cette subvention.

La propriétaire a donné son accord pour une cession à la Commune au prix évalué à 402.500 € par France Domaine.

Pour ce faire, la Commune va procéder à leur acquisition conformément à l'estimation des domaines, ce qui lui permettra ensuite de procéder à la démolition de la maison existante sur le terrain.

Ces travaux nécessitent, au titre de l'article L421-3 du code de l'urbanisme le dépôt d'un permis de démolir.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)**

**A APPROUVE** l'acquisition par la commune de Mandelieu-La Napoule des parcelles cadastrées BT 32 propriété de Monsieur ROMAGNOLI au prix de vente fixé, soit 402.500 €, auxquels s'ajouteront les frais de notaire.

**A AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer au nom et pour le compte de la Commune un permis de démolir de la construction existante sur la parcelle cadastrée BT 32.

**A AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux formalités administratives nécessaires et à signer tous les actes à intervenir au nom et pour le compte de la Commune.

#### **89. LUTTE CONTRE L'INONDABILITE : DEMANDE D'ACQUISITION ET DE DEMOLITION AVEC LA PARTICIPATION DE L'ETAT D'UNE HABITATION AU 93-108 RUE DU PETIT PORT AU TITRE DU FONDS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS (FPRNM) DIT FONDS BARNIER**

La commune de Mandelieu-La Napoule a été fortement impactée par les intempéries du 3 octobre 2015 et de nouveau lors des intempéries des 23 novembre et 1<sup>er</sup> décembre dernier qui ont provoqué des dégâts sur l'ensemble du territoire de la Commune.

Parmi eux se trouve l'habitation de Madame BONNOT située au 93-108 rue du petit port, fortement fragilisée par les inondations.

Cette habitation se trouve dans le bas quartier de la Napoule, en aval du cours d'eau Riou de l'Argentière et a subi deux inondations successives avec plus d'un mètre d'eau à l'intérieur et un mètre quarante à l'extérieur.

Ces évènements ont démontré la soudaineté du phénomène et l'impossibilité de prévenir ses occupants. En effet, bien que la maison dispose d'un étage, la propriétaire âgée de 88 ans a eu du mal à rejoindre les escaliers, perdant tous ses repères dans le noir et dans l'eau. Elle a depuis dû retourner chez elle et ne se remet pas du choc psychologique qu'elle a subi.

La loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement a créé le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), Fonds Barnier relatif aux mesures de

sauvegarde des populations menacées par certains risques naturels majeurs. Ces dispositions sont retranscrites à l'article L561-1 du code de l'environnement.

La mise en œuvre d'une telle procédure pour cette habitation apparaît inévitable et fondamentale pour protéger des vies humaines.

Par ailleurs, cette propriété se trouve à proximité immédiate de la station de pompage chargée de pomper les eaux usées de tout le quartier. Cette dernière a été inondée et n'a donc plus pu servir lors des deux évènements.

Cette parcelle sera intégrée dans la réflexion autour de l'amélioration du dispositif de pompage des eaux usées du bas quartier de la Napoule.

La solution de l'acquisition de cette habitation s'avère donc tant d'un point de vue technique mais également financier la plus appropriée pour sécuriser les personnes et les biens à proximité immédiate.

Monsieur le Maire a ainsi sollicité une subvention au titre du Fonds Barnier pour l'acquisition et la démolition du logement.

La Première Délégation du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs 2020 s'est réunie et a émis un avis favorable au versement de cette subvention.

La propriétaire a donné son accord pour une cession à la Commune au prix évalué à 743.500 € par France Domaine.

Pour ce faire, la commune va procéder à leur acquisition conformément à l'estimation des domaines, ce qui lui permettra ensuite de procéder à la démolition de la maison existante sur le terrain.

Ces travaux nécessitent, au titre de l'article L421-3 du code de l'urbanisme le dépôt d'un permis de démolir.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)**

**A APPROUVE** l'acquisition par la commune de Mandelieu-La Napoule des parcelles cadastrées AZ 88 et AZ 87 propriété de Madame Bonnot au prix de vente fixé, soit 743.500 €, auxquels s'ajouteront les frais de notaire.

**A AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer au nom et pour le compte de la Commune un permis de démolir de la construction existante sur la propriété cadastrée AZ 88 et AZ 87.

**A AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux formalités administratives nécessaires et à signer tous les actes à intervenir au nom et pour le compte de la Commune

**FIN DE SEANCE A 12H30**

-----o0o-----